

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an **deux mille dix-huit**, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARE, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUEGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, M. Jean-Pierre LE GALL, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANEVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absents excusés, ayant donné procuration :</u> Mme Mireille **MORVEZEN** à Mme Annie **BRAULT**,

M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ** Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,

Absente excusée :

Mme Anne TINCQ

Absent, non représenté:

M. Jean-Marie LACHIVERT.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

Après en avoir délibéré;

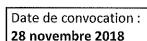
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Présents: 24 Pouvoirs: 03 Absents: 02 Total: 29

Abstentions: 0 Votants: 27 Voix pour: 27 Voix contre: 0

DESIGNE Monsieur Gérard CRÉDOU pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

Au registre suivent les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE, Stéphane LE DOARÉ.



Date d'affichage de l'ordre du jour

29 novembre 2018

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	24
Votants	27

N° de la délibération : 20181204-01

Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ

Codification: 5.2 – Fonctionnement des assemblées -

OBJET:

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 décembre 2018

Le Maire, Stéphane LE DOARÉ



ID: 029-212902209-20181204-20181204_02-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARE, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUEGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, M. Jean-Pierre LE GALL, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANEVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés, ayant donné procuration : Mme Mireille MORVEZEN à Mme Annie BRAULT, M. Sylvain PHILIPPON à M. Stéphane LE DOARÉ Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN,

Absente excusée : Mme Anne TINCQ

<u>Absent, non représenté :</u> M. Jean-Marie **LACHIVERT**.

M. Gérard CRÉDOU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Une ligne de crédit de **10.000 €uros** a été inscrite au budget primitif 2018 afin de soutenir les associations œuvrant dans le champ de la Solidarité Internationale.

Sur la base des projets présentés récemment par **4 associations**, il est aujourd'hui possible d'envisager le versement de cette somme au profit du Collectif PASI (Pont-l'Abbé Solidarité Internationale) pour lui permettre, en collaboration avec d'autres associations humanitaires, d'engager des actions pérennes.

CORNOUAILLE MAROC

Suite aux fortes précipitations hivernales des mois de janvier et février 2018, l'école de Chkakfa ne pouvait plus accueillir les élèves dans de

Date de convocation : 28 novembre 2018

Date d'affichage de l'ordre du jour

29 novembre 2018

Nombre de conseillers :		
En exercice	29	
Dráconte	2/1	

Présents 24
Votants 26

N° de la délibération : 20181204-02

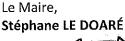
Rapporteur : M. Jean-Pierre LE GALL

Codification: 7.5 – Subventions -

OBJET:

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU TITRE DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 décembre 2018





bonnes conditions d'enseignement (classes et cour inondées, toits de d'assainissement détérioré).

ID: 029-212902209-20181204-20181204_02-DE

Objectifs généraux : amélioration de l'accueil des élèves malgré les conditions météorologiques, maintenir l'ouverture permanente de l'école, éviter la pollution des sols.

DILE

Absence de médecin à Tiébélé. Le centre de santé et de promotion sociale (C.S.P.S.), dirigé par un Infirmier Major, chef de poste, accueille et prend en charge les patients.

Le matériel est rudimentaire, voire inexistant.

L'action consiste à améliorer les conditions d'accueil, d'hygiène et de prises en soins par l'achat de matériels de soins.

AFIDESA (Action Finistérienne pour le Développement du Sanguié)

Améliorer les conditions de scolarisation des élèves dans les écoles suivies par l'association. Dans toutes les écoles, le manque des tables/bancs est évident. Dans beaucoup de classes, certains élèves travaillent à même le sol par absence de mobilier scolaire.

L'action consiste en la fabrication de 75 tables/bancs qui seront répartis entre les 4 écoles dont les effectifs dépassent les 500 élèves : Kyon, Koukouldi, Batondo et Zoula.

AFPS CORNOUAILLE (Association France Palestine Solidarité)

La coopérative Al Sanabel, depuis sa création en 2007, est partenaire de l'AFPS qui l'a accompagnée dans son développement, techniquement et financièrement.

La coopérative a été créée pour la fabrication de jus de raisin, la commercialisation du raisin étant devenu impossible par les difficultés de circulation dues à l'occupation israélienne.

Après une phase pilote, (de 2007 à 2009), qui aura permis la production de jus de raisin dans un cadre artisanal, un terrain sera acheté en 2011. Depuis un local de 550 m² a été construit et les premiers éléments de la chaine de production ont été installés.

Une première tranche d'équipements a été réalisée en 2015-2016, et de nouveaux équipements ont été installés en 2017.

En 2018-219, les investissements seront concentrés sur le stockage, la manutention et le transport.

Les Commissions municipales « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » et « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » ont émis un avis favorable à cette proposition lors de leur réunion respective des 19 et 21 novembre 2018 ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, Présents: 24 Pouvoirs: 03 Total: 27

Non-participation au vote : 1 (M. Eric LE GUEN)

Votants: 26

Voix pour: 26 Voix contre: 0

> adopte l'attribution de la subvention de 10.000 €, en soutien aux projets susdécrits.

> Au registre suivant les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

)Stéphane LE DOARÉ

ID: 029-212902209-20181204-20181204_03_1-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARE, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUEGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, M. Jean-Pierre LE GALL, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANEVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés, ayant donné procuration : Mme Mireille MORVEZEN à Mme Annie BRAULT,

M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ** Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,

Absente excusée : Mme Anne **TINCQ**

<u>Absent, non représenté :</u>
M. Jean-Marie **LACHIVERT**.

M. Gérard CRÉDOU a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture et Patrimoine » le 19 novembre 2018 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Budget – Finances – Administration Générale - Personnel – Economie, Commerce et Tourisme » le 21 novembre 2018 ;

Date de convocation : 28 novembre 2018

Date d'affichage de

l'ordre du jour

29 novembre 2018

Nombre de conseillers :

En exercice 29
Présents 24
Votants 27

N° de la délibération : 20181204-03.1

Rapporteur : Mme Marie-Pierre LAGADIC

Codification: -7.5 - Subventions

OBJET:

SUBVENTION AU CLUB ATHLETIQUE BIGOUDEN pour l'organisation de la course « Le Cabri » -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 décembre 2018



ID: 029-212902209-20181204-20181204_03_1-DE

CONSIDERANT que l'association « Club Athlétique Bigouden » a formulé une demande de subvention pour la manifestation « Le Cabri » pour suppléer à la subvention annuelle octroyée ordinairement pour la manifestation « La Bigoudène », non programmée cette année,

CONSIDERANT l'intérêt communal de soutenir financièrement cette manifestation organisée le dimanche 9 décembre 2018, regroupant plusieurs épreuves, dont des courses pour enfants, des randonnées pédestres et des courses « nature » susceptibles de toucher un public beaucoup plus large que la course « La Bigoudène »,

Après en avoir délibéré;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Présents: 24 Pouvoirs: 03 Total: 27
Abstentions: 0 Votants: 27
Voix pour: 27 Voix contre: 0

- ➤ FIXE la subvention communale attribuée à l'association « Club Athlétique Bigouden », dans le cadre de l'organisation de la course « Le Cabri » le 9 décembre 2018, au montant de 500 €uros ;
- > DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Au registre suivant les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE, Stéphane LE DOARÉ



ID: 029-212902209-20181204-20181204_03_2-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARE, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUEGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, M. Jean-Pierre LE GALL, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANEVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés, ayant donné procuration : Mme Mireille MORVEZEN à Mme Annie BRAULT, M. Sylvain PHILIPPON à M. Stéphane LE DOARÉ Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN,

Absente excusée : Mme Anne TINCQ

Absent, non représenté : M. Jean-Marie LACHIVERT.

M. Gérard **CRÉDOU** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture et Patrimoine » le 19 novembre 2018 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Budget – Finances – Administration Générale - Personnel – Economie, Commerce et Tourisme » le 21 novembre 2018 ;

Date de convocation : 28 novembre 2018

Date d'affichage de l'ordre du jour

29 novembre 2018

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	24
Votants	27

N° de la délibération : 20181204-03.2

Rapporteur : Mme Marie-

Pierre LAGADIC

Codification: -7.5 - Subventions

OBJET:

SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE AU
CLUB DE GALOCHE DE
PONT-L'ABBE pour
l'organisation du
Congrès Départemental -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 décembre 2018



ID: 029-212902209-20181204-20181204_03_2-DE

CONSIDERANT que l'association « Club de Galoche de Pont-l'Abbé » a formulé une demande d'aide financière à la Ville pour la location du Centre Culturel, dans le cadre de l'organisation du 34^{ème} Congrès Départemental de la Galoche Bigoudène au Triskell le dimanche 28 octobre dernier,

CONSIDERANT l'intérêt communal de soutenir financièrement cette manifestation organisée exceptionnellement sur son territoire cette année,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE.

Présents: 24 Pouvoirs: 03 Total: 27

Abstentions: 0 Votants: 27 Voix pour: 27 Voix contre: 0

► FIXE la subvention communale exceptionnelle attribuée à l'association « Club de Galoche de Pont-l'Abbé », dans le cadre de l'organisation du 34ème Congrès Départemental de la Galoche Bigoudène» le 28 octobre dernier, au montant de 1.815 €uros correspondant au montant de la location du Centre Culturel;

> DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Jan-1

ID: 029-212902209-20181204-20181204_04_1-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARE, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUEGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, M. Jean-Pierre LE GALL, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANEVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

> Absents excusés, ayant donné procuration : Mme Mireille MORVEZEN à Mme Annie BRAULT, M. Sylvain PHILIPPON à M. Stéphane LE DOARÉ

Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN,

Absente excusée : Mme Anne TINCQ

Absent, non représenté: M. Jean-Marie LACHIVERT.

M. Gérard CRÉDOU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

La Ville de Pont-l'Abbé souhaite engager un programme de travaux de réparation de l'église Saint-Jacques de Lambour, monument historique classé, datant du XIIIème siècle et dont la façade Ouest fut reconstruite au XVIème siècle. Le précédent programme de travaux remonte à 2010.

La commune entend poursuivre son effort d'entretien et de valorisation de son patrimoine protégé, et prévoit cette fois la réfection de la baie du transept Sud de l'église de Lambour.

Date de convocation : 28 novembre 2018

Date d'affichage de l'ordre du jour

29 novembre 2018

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	24
Votants	27

N° de la délibération : 20181204-04.1

Rapporteur : M. Bernard

LE FLOC'H Codification: 7.10 -

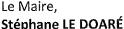
Divers-

OBJET:

TRAVAUX DE **RENOVATION DE** L'EGLISE SAINT-JACQUES

DE LAMBOUR: DEMANDES DE SUBVENTIONS -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 décembre 2018





ID: 029-212902209-20181204-20181204_04_1-DE

Une demande d'assistance à maîtrise d'ouvrage à titre gratuit a été adressée auprès du service territorial de l'architecture et du patrimoine. M. Alexandre, chef de ce service, et Architecte des Bâtiments de France, pourra donc assister la commune dans la préparation et le suivi de ces travaux.

La dépense est estimée à 50.000 € (H.T).

Cette opération étant susceptible bénéficier de concours financiers, le conseil municipal est appelé à valider cette opération et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions auprès des différents partenaires, en particulier la DRAC Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère.

Les Commissions Municipales « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture et patrimoine » et « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » ont émis un avis favorable, lors de leurs réunions du 19 et du 21 novembre 2018.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'opération et autorise le Maire à solliciter toutes subventions auprès de la DRAC Bretagne, du Conseil Régional de Bretagne, et du Conseil Départemental du Finistère.

Au registre suivant les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



ID: 029-212902209-20181204-20181204_04_2-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an **deux mille dix-huit**, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARE, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUEGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, M. Jean-Pierre LE GALL, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANEVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés, ayant donné procuration : Mme Mireille MORVEZEN à Mme Annie BRAULT, M. Sylvain PHILIPPON à M. Stéphane LE DOARÉ Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN,

<u>Absente excusée :</u> Mme Anne **TINCQ**

Absent, non représenté : M. Jean-Marie LACHIVERT.

M. Gérard **CRÉDOU** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« L'église Saint-Jacques de Lambour, édifice classé, a fait l'objet d'une première tranche de travaux en 2010.

Il serait maintenant judicieux de poursuivre l'effort d'entretien et de valorisation du patrimoine, en réalisant la réparation de la baie du transept Sud.

Le service d'Architecture et du Patrimoine du Finistère assurera gratuitement l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Date de convocation : 28 novembre 2018

Date d'affichage de l'ordre du jour

29 novembre 2018

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	24
Votants	27

N° de la délibération : 20181204-04.2

Rapporteur : M. Bernard

LE FLOC'H

Codification: 7.10 -

Divers-

OBJET:

TRAVAUX DE
RENOVATION DE
L'EGLISE SAINT-JACQUES
DE LAMBOUR:
LANCEMENT D'UNE
SOUSCRIPTION
PUBLIQUE -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 décembre 2018

Le Maire,



ID: 029-212902209-20181204-20181204_04_2-DE

Les travaux sont estimés (avant mise en concurrence des entreprises) à hauteur de 50.000 € H.T. Des subventions seront sollicitées auprès de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

La commune travaille en étroit partenariat avec l'association des « Amis de Lambour », qui propose de s'associer à la ville pour lancer une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises.

Cette opération nécessite la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine.

Les Commissions Municipales « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture et patrimoine » et « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » ont émis un avis favorable, lors de leurs réunions du 19 et du 21 novembre 2019.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la saisine de la Fondation du Patrimoine en vue du lancement d'une campagne de mécénat populaire, et autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Au registre suivant les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



ID: 029-212902209-20181204-20181204_05-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARE, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUEGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, M. Jean-Pierre LE GALL, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANEVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés, ayant donné procuration : Mme Mireille MORVEZEN à Mme Annie BRAULT, M. Sylvain PHILIPPON à M. Stéphane LE DOARÉ Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN,

Absente excusée : Mme Anne TINCQ

<u>Absent, non représenté :</u> M. Jean-Marie **LACHIVERT**.

M. Gérard CRÉDOU a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2121-29 et L.2224-36;

Vu le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017 ;

VU la convention de mandat proposée par le SDEF concernant les travaux ci-dessus désignés ;

VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 20 novembre 2018 ;

Date de convocation : **28 novembre 2018**

Date d'affichage de l'ordre du jour

29 novembre 2018

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	24
Votants	27

N° de la délibération : 20181204-05

Rapporteur : M. Olivier

ANSQUER

Codification: 7.10 -

Divers -

OBJET:

TRAVAUX DE CREATION
DE GENIE CIVIL TELECOM
POUR LA MISE EN PLACE
D'UNE WEBCAM QUAI
PORS-MORO: Signature
d'une convention de
mandat avec le SDEF -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 décembre 2018

Le Maire,



ID: 029-212902209-20181204-20181204_05-DE

VU l'avis formulé par la Commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 21 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que la création de génie civil Télécom pour l'installation d'une Webcam quai de Pors-Moro est subordonnée à la signature d'une convention de mandat permettant de fixer le montant de la participation qui sera versée par la Commune au SDEF;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- > APPROUVE les travaux de génie civil Télécom nécessaires à l'installation d'une Webcam quai de Pors-Moro ,
- > DIT que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF;
- PRECISE que la participation prévisionnelle de la Ville est de 5 100,00 € pour cette opération;
- PRECISE que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2018;
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Au registre suivant les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE, Stéphane LE DOARÉ







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARE, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUEGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, M. Jean-Pierre LE GALL, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANEVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés, ayant donné procuration : Mme Mireille MORVEZEN à Mme Annie BRAULT, M. Sylvain PHILIPPON à M. Stéphane LE DOARÉ Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN,

Absente excusée : Mme Anne TINCQ

Absent, non représenté : M. Jean-Marie LACHIVERT.

M. Gérard **CRÉDOU** a été désigné secrétaire de séance.

VU l'article L 332-11-3 du code de l'urbanisme,

VU les dispositions du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre 2017,

VU la décision de non opposition à une déclaration préalable de division n° 02922018 00053 signée le 07 mai 2018,

VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 20 novembre 2018 ;

Date de convocation : 28 novembre 2018

Date d'affichage de l'ordre du jour

29 novembre 2018

Nombre de c	onseillers	:
En avarcica	29	

cirexercice	23
Présents	24
Votants	27

N° de la délibération : 20181204-06

Rapporteur : M. Thierry

MAVIC -

Codification: 8.3 -

VOIRIE-

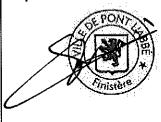
OBJET:

FINANCEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE ET EAUX PLUVIALES, RUE N HENT COZ :

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 décembre 2018

Le Maire, Stéphane LE DOARÉ



Envoyé en préfecture le 07/12/2018 Reçu en préfecture le 07/12/2018

Affiché le

ID: 029-212902209-20181204-20181204_06-DE

VU l'avis formulé par la Commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 21 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que le projet de division et d'aménagement de terrains situés en zone UHc au P.L.U répond aux objectifs de densification de l'enveloppe urbaine,

CONSIDERANT que les travaux d'équipement de la voie (revêtement et réseau d'eaux pluviales) sont bien de nature à permettre l'aménagement des terrains situés en bordure de la rue An Hent Coz dans les meilleures conditions de sécurité pour les futurs usagers et/ou habitants de ce secteur et que ces équipements répondent aussi au besoin d'améliorer les conditions de circulation sur une voie publique et de canalisation des eaux pluviales vers la zone humide située en aval,

CONSIDERANT que la signature d'un Projet Urbain Partenarial permet à la commune de préfinancer ces travaux et d'en conserver la maîtrise d'ouvrage.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer un Projet Urbain Partenarial avec Monsieur Pierre PERON représentant les Cts PERON, propriétaires aménageurs des terrains cadastrés section AY, n° 514, 515 et 193 situés rue An Hent Coz pour le financement de travaux d'équipements de la voirie.

Au registre suivant les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE, Stéphane LE DOARÉ





CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL - RUE AN H Reçu en préfecture le 07/12/2018

Envoyé en préfecture le 07/12/2018

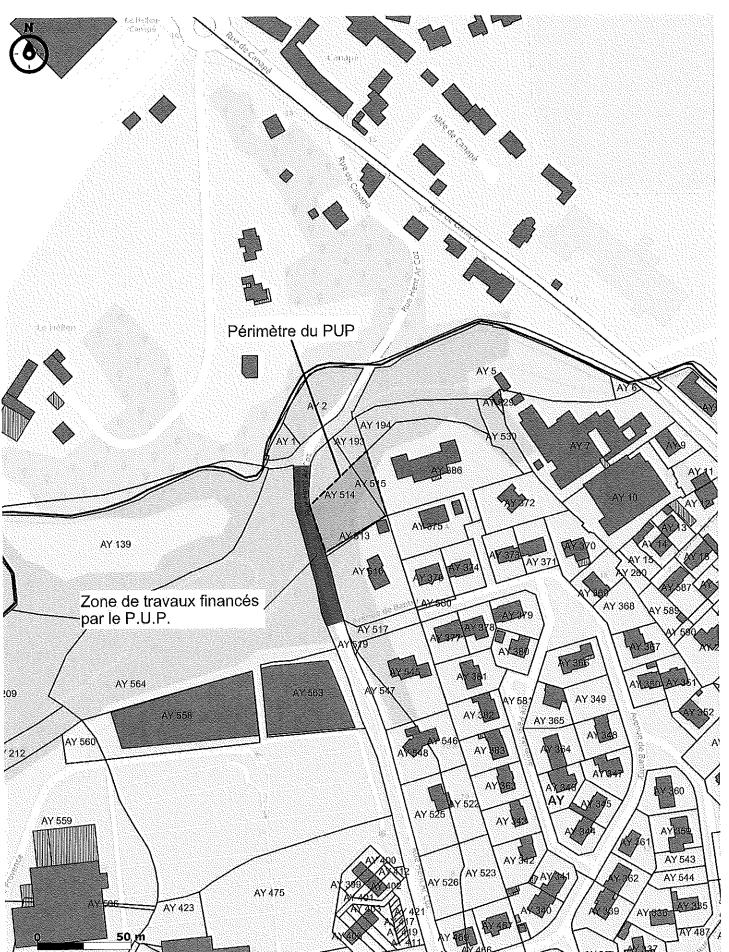
Affiché le

ID: 029-212902209-20181204-20181204_06-DE

Périmètre du P.U.P.

Zone de travaux financés par le P.U.P.

PONT-L'ABBÉ Pont-'n-Abad



CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

PREAMBULE

Le projet de division et d'aménagement de terrains situés en zone UHc au P.L.U, rue An Hent Coz a conduit à envisager la rédaction de la présente convention pour le financement des travaux de revêtement de la voie et de réseaux d'eaux pluviales.

Il s'avère en effet que ces travaux d'équipement de la voie sont bien de nature à permettre l'aménagement des terrains situés en bordure de la voie dans les meilleures conditions de sécurité pour les futurs usagers et/ou habitants de ce secteur.

Toutefois, ces équipements répondent aussi au besoin d'améliorer les conditions de circulation sur une voie publique et de canalisation des eaux pluviales vers la zone humide située en aval.

C'est pourquoi, le montant de la participation payée par l'aménageur n'excédera pas la fraction du coût proportionnelle aux terrains effectivement aménagés.

Monsieur Pierre PERON, représentant les consorts PERON souhaite aménager et diviser les terrains situés rue An Hent Coz et cadastrés section AY, n° 193, 514 et 515.

A cette fin, une décision de non opposition à une déclaration préalable de division n° 02922018 00053 a été signée le 07 mai 2018 et deux certificats d'urbanisme opérationnels ont été délivrés le 11 juin 2018.

Ces terrains sont destinés à recevoir deux habitations.

En application des dispositions des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du Code de l'Urbanisme, la présente convention est conclue entre :

Monsieur Pierre PERON, représentant les consorts PERON, la Forêt – 29120 PLOMEUR

Ci-après désigné L'AMENAGEUR,

ET

LA COMMUNE DE PONT-L'ABBE,

représentée par Monsieur Stéphane LE DOARE, le Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2018, reçue à la Préfecture du Finistère et publiée le XXXX.

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Commune est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement des parcelles situées rue An Hent Coz et cadastrées section AY, n° 193, 514 et 515.

En conséquence, il a été convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 -

La Commune de PONT-L'ABBE s'engage à réaliser les travaux de revêtement de la rue An Hent Coz sur une longueur de 85 ml environ ainsi que les travaux d'évacuation des eaux pluviales tels que défini ci-dessous et dont le coût prévisionnel est fixé ci-après :

Libellé	Unité	Quantité	Prix unitaire H.T	Montant H.T
Scarification de chaussée existante sur une épaisseur de 10 cm	m²	460	2,70	1 242,00
Décapage de la terre végétale	m³	36	7,50	270,00
Fourniture, transport, mise en œuvre de matériaux de carrière GNTB 0/315 pour les chaussées	m³	45	29,00	1 305,00
Fourniture et mise en œuvre d'enrobés 0/10 à 150 kg pour les chaussées	m²	455	8,80	4 004,00
Signalisation temporaire de chantier	Forfait	1	150,00	150,00
Fourniture et pose de regard inférieur à 400x400 à grille plate norme PMR série lourde	U	4	175,00	700,00
Canalisation eau pluviale pour Ø 160	ml	30	17,00	510,00
Canalisation eau pluviale pour Ø 250	MI	15	30,00	
TOTAL H.T				8 601,00 €
TVA (20,00 %)	;			1 726,20 €
MONANT T.T.C				10 357,20 €

Pour rappel, les équipements existants déjà entièrement financés et les équipements propres à l'opération d'aménagement définis à l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme ne peuvent être inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

ARTICLE 2 -

Les travaux de revêtement de la voie interviendront après l'extension des réseaux d'eau potable réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CCPBS et d'électricité réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'Enédis.

La Commune de PONT-L'ABBE s'engage à achever les travaux prévu à l'article 1 au plus tard dans 3 mois qui suivront la déclaration d'achèvement des travaux de la construction ou des constructions envisagées sur le terrain.

ARTICLE 3 -

L'aménageur s'engage à verser à la commune la fraction du coût de l'équipement publics prévus à l'article 1, nécessaires aux besoins des futurs usagers et habitants des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 4 de la présente convention.

Cette fraction est fixée à 75 % du coût total de l'équipement.

En conséquence, le montant de la participation* à la charge de l'aménageur s'élève à 6 473,25 €.

* calculé sur le coût H.T puisque les travaux sont éligibles au FCTVA.

ARTICLE 4 -

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (extrait du plan cadastral). Joint en annexe à la présente convention (annexe 1).

ARTICLE 5 -

En exécution d'un titre de recette émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, l'aménageur s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge, soit un montant total de 6 473,25 € au plus tard le 15 mai 2019.

ARTICLE 6 -

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est de 5 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

ARTICLE 7 -

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie et de sa publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 -

Si les travaux publics définis à l'article 1 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées à l'aménageur, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

ARTICLE 9 -

Toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Fait à PONT-L'ABBE, le

En deux exemplaires originaux,

Monsieur Pierre PERON,

Pour la Commune de PONT-L'ABBE,

Le Maire,

Stéphane LE DOARE,

ID: 029-212902209-20181204-20181204_07_1-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARE, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUEGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, M. Jean-Pierre LE GALL, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANEVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés, ayant donné procuration :

Mme Mireille MORVEZEN à Mme Annie BRAULT, M. Sylvain PHILIPPON à M. Stéphane LE DOARÉ Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN,

Absente excusée :

Mme Anne TINCQ

Absent, non représenté:

M. Jean-Marie LACHIVERT.

M. Gérard CRÉDOU a été désigné secrétaire de séance.

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 1123-1 et L 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil;

Vu l'arrêté municipal n° 2018-165 en date du 18 avril 2018 constatant la situation du bien présumé sans maître pour un immeuble situé 9, rue Marcel Cariou ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 20 mars 2018 ;

Date de convocation : 28 novembre 2018

Date d'affichage de l'ordre du jour

29 novembre 2018

Nombre de conseillers :		
En exercice	29	
Présents	24	
Votants	27	

N° de la délibération : 20181204-07.1

Rapporteur : M. Thierry MAVIC -

Codification: 3.1 -

Acquisitions

OBJET:

INCORPORATION DANS LE DOMAINE

COMMUNAL D'UN BIEN SANS MAITRE SIS 9 RUE MARCEL CARIOU -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 décembre 2018

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 07/12/2018 Reçu en préfecture le 07/12/2018

Affiché le

ID: 029-212902209-20181204-20181204_07_1-DE

Vu l'avis de la commission municipale Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique, en date du 20 novembre 2018,

Considérant que le bien sis 9, rue Marcel Cariou n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et que personne ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de l'incorporation du bien sis 9, rue Marcel Cariou, cadastré section AZ, n° 244 pour une superficie de 49 m² et présumé sans maître, dans le domaine communal.
- DIT que la présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile, qu'elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département et qu'il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domiciles et résidence connus du propriétaire.
- PRECISE que cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire qui sera publié au service de la publicité foncière.

Au registre suivant les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



BIEN SANS MAITRE 9, rue M. Cariou

FROMS. des Echaudes Place Gambella 25 AZ 520 AZ 255

ID: 029-212902209-20181204-20181204_07_2-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an **deux mille dix-huit**, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARE, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUEGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, M. Jean-Pierre LE GALL, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANEVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés, ayant donné procuration : Mme Mireille MORVEZEN à Mme Annie BRAULT, M. Sylvain PHILIPPON à M. Stéphane LE DOARÉ Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN,

<u>Absente excusée :</u> Mme Anne **TINCQ**

Absent, non représenté : M. Jean-Marie **LACHIVERT**.

M. Gérard **CRÉDOU** a été désigné secrétaire de séance.

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 1123-1 et L 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil;

Vu l'arrêté municipal n° 2018-166 en date du 18 avril 2018 constatant la situation du bien présumé sans maître pour un immeuble situé 9, rue de Ster Vad ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 20 mars 2018 ;

Date de convocation : **28 novembre 2018**

Date d'affichage de l'ordre du jour

29 novembre 2018

Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27

N° de la délibération : 20181204-07.2

Rapporteur : M. Thierry MAVIC -

Codification: 3.1 – Acquisitions -

OBJET:

INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UN BIEN SANS MAITRE SIS 9 RUE DE STER VAD-

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 décembre 2018

Le Maire, Stéphane LE DOARÉ



ID: 029-212902209-20181204-20181204_07_2-DE

Vu l'avis de la commission municipale Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique, en date du 20 novembre 2018,

Considérant que le bien sis 9, rue de Ster Vad n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et que personne ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de l'incorporation du bien sis 9, rue de Ster Vad, cadastré section AH, n° 43 pour une superficie de 529 m² et présumé sans maître, dans le domaine communal.
- > DIT que la présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile, qu'elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département et qu'il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domiciles et résidence connus du propriétaire.
- > PRECISE que cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire qui sera publié au service de la publicité foncière.

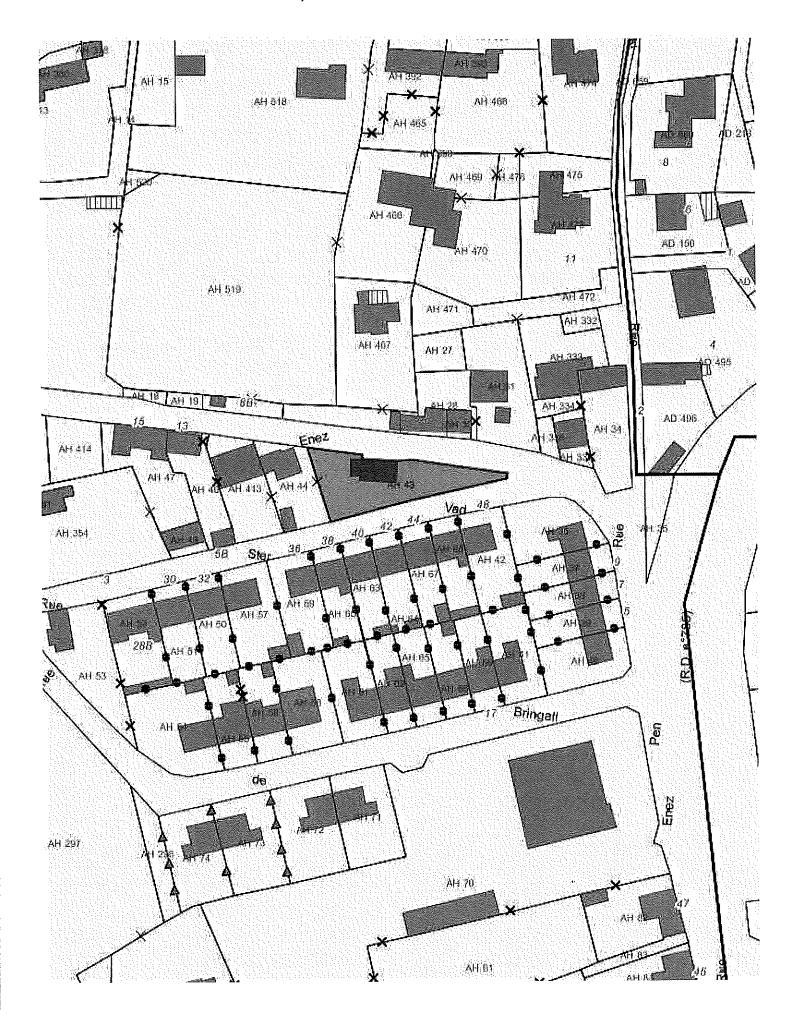
Au registre suivant les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE, Stéphane LE DOARÉ



San '

ID: 029-212902209-20181204-20181204_07_2-DE

BIEN SANS MAITRE 9, rue de Ster Vad



ID: 029-212902209-20181204-20181204_08-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARE, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUEGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, M. Jean-Pierre LE GALL, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANEVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés, ayant donné procuration :

Mme Mireille MORVEZEN à Mme Annie BRAULT,
M. Sylvain PHILIPPON à M. Stéphane LE DOARÉ

Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN,

Absente excusée : Mme Anne **TINCQ**

<u>Absent, non représenté :</u>
M. Jean-Marie **LACHIVERT**.

M. Gérard CRÉDOU a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 2241-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre 2017, VU l'avis du Domaine en date du 24 octobre 2018 sur la valeur vénale du bien.

VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 20 novembre 2018;

VU l'avis formulé par la Commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 21 novembre 2018 ;

Date de convocation : 28 novembre 2018

Date d'affichage de l'ordre du jour

29 novembre 2018

Nombre de d	conseillers :
En exercice	29
Présents	24
Votants	27

N° de la délibération : 20181204-08

Rapporteur : M. Thierry

MAVIC

Codification: 3.2 – Alinéations -

OBJET:

VENTE D'UN TERRAIN APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE, ROUTE DE TROLIGUER -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie

Le 06 décembre 2018





ID: 029-212902209-20181204-20181204_08-DE

CONSIDERANT que l'espace cadastré section AC, n° 207 n'est ni aménagé, ni ouvert à l'usage du public,

CONSIDERANT que ce terrain bénéficie d'une valeur d'usage pour le riverain en permettant l'agrandissement de sa propriété,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

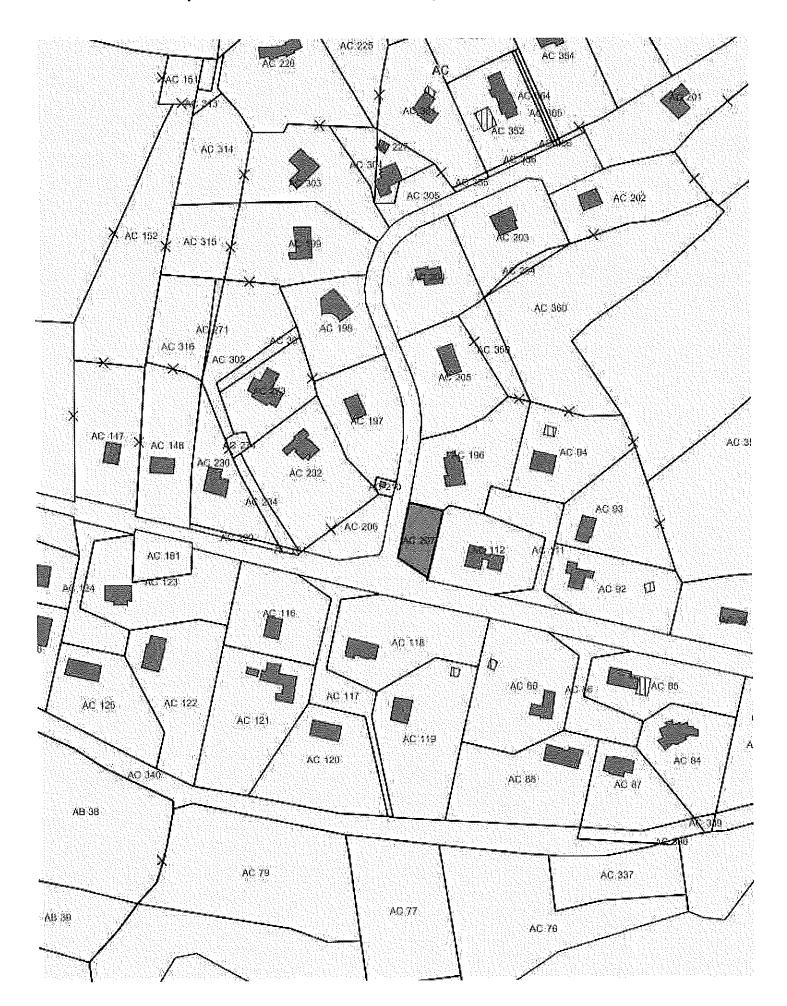
- SE PRONONCE sur la vente au riverain de ce terrain d'une superficie de 668 m², cadastré section AC, n° 207 appartenant au domaine privé de la commune situé route de Troliguer au prix de 5 €/m²,
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir qui sera rédigé par un notaire,
- > PRECISE que la valeur d'entrée du terrain dans le domaine communal était égale à zéro.

Au registre suivant les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE, Stéphane LE DOARÉ



2

Vente d'une parcelle Rte de Troliguer



ID: 029-212902209-20181204-20181204_09-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étalent présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARE, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUEGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, M. Jean-Pierre LE GALL, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANEVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés, ayant donné procuration : Mme Mireille MORVEZEN à Mme Annie BRAULT, M. Sylvain PHILIPPON à M. Stéphane LE DOARÉ Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN,

Absente excusée : Mme Anne TINCQ

Absent, non représenté : M. Jean-Marie LACHIVERT.

M. Gérard CRÉDOU a été désigné secrétaire de séance.

Il est porté à la connaissance du Conseil le projet de modification au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de randonnée « Le circuit de Tréminou ».

Ce projet est proposé par la CCPBS et la FFRP afin d'améliorer la qualité de l'itinéraire.

Le cheminement sur l'accotement de la route communale n°3 après la chapelle de Tréminou passe de 300 à 200 m au profit d'un passage en sous-bois par le chemin rural rejoignant Kervaillant à Kervannes, sur le nouveau tracé du GR de Pays « Bigouden ».

Date de convocation : **28 novembre 2018**

Date d'affichage de l'ordre du jour

29 novembre 2018

Nombre de d	consemers :
En exercice	29
Présents	24
Votants	27

N° de la délibération : 20181204-09

Rapporteur : M. Thierry MAVIC

Codification : 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

OBJET:

MODIFICATION DU PLAN
DEPARTEMENTAL DES
ITINERAIRES DE
PROMENADE ET DE
RANDONNEE (PDIPR):
CIRCUIT DE TREMINOU

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 décembre 2018

Le Maire, Stéphane LE DOARÉ



ID: 029-212902209-20181204-20181204_09-DE

Le Conseil est informé que cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe;
- > AUTORISE le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique de randonnée » du Département et la promotion touristique de tracés ;
- ➤ DEMANDE l'inscription au PDIPR de(s) itinéraire(s) présenté(s) en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;
- S'ENGAGE à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux;
- AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Au registre suivant les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE, Stéphane LE DOARÉ



2 2 1

ID: 029-212902209-20181204-20181204_09-DE

Modification circuit de Treminou





ID: 029-212902209-20181204-20181204_10-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARE, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUEGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, M. Jean-Pierre LE GALL, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANEVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés, ayant donné procuration : Mme Mireille MORVEZEN à Mme Annie BRAULT, M. Sylvain PHILIPPON à M. Stéphane LE DOARÉ Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN,

Absente excusée : Mme Anne TINCQ

Absent, non représenté : M. Jean-Marie LACHIVERT.

M. Gérard **CRÉDOU** a été désigné secrétaire de séance.

VU les dispositions de l'article L. 3132-26 du code du travail ;

VU l'avis formulé par la Commission Municipale Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique le 20 novembre 2018 ;

CONSIDERANT les nouvelles habitudes de consommation des habitants

CONSIDERANT que dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, le repos dominical peut être supprimé dans la limite de 12 dimanches maximum par an, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal;

Date de convocation : 28 novembre 2018

Date d'affichage de l'ordre du jour

29 novembre 2018

Nombre	de	consei	llers	;
		T		

en exercice	25
Présents	24
Votants	27

N° de la délibération : 20181204-10

Rapporteur : Mme

Valérie DRÉAU -

Codification : 9.1 – Autres domaines de compétence

des communes -

OBJET:

DEROGATIONS
MUNICIPALES AU
PRINCIPE DE REPOS
DOMINICAL DES
SALARIES: AVIS DU
CONSEIL MUNICIPAL -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie

Le 06 décembre 2018

Le Maire,





ID: 029-212902209-20181204-20181204_10-DE

CONSIDERANT que la liste des dimanches doit être fixée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

CONSIDERANT l'intérêt économique représenté par ces dispositions dérogatoires et leurs effets bénéfiques sur la consommation des ménages ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conforter l'animation en centre-ville et l'attractivité commerciale, potentiellement en lien avec les événements festifs et commerciaux qui rythme la vie locale ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable à la demande de dérogation à l'obligation du repos dominical aux cinq dates suivantes :
 - dimanche 13 janvier 2019,
 - dimanche 30 juin 2019,
 - dimanche 14 juillet 2019,
 - dimanche 25 août 2019,
 - dimanche 22 décembre 2019.

Au registre suivant les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE, Stéphane LE DOARÉ



Jana 1

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif».

ID: 029-212902209-20181204-20181204_11-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARE, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUEGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, M. Jean-Pierre LE GALL, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANEVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés, ayant donné procuration : Mme Mireille MORVEZEN à Mme Annie BRAULT, M. Sylvain PHILIPPON à M. Stéphane LE DOARÉ Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN,

Absente excusée : Mme Anne TINCQ

Absent, non représenté:
M. Jean-Marie LACHIVERT.

M. Gérard CRÉDOU a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 139 ;

VU la délibération n°20171114-02 en date du 14 novembre 2017 portant attribution des marchés publics de travaux de rénovation des halles et autorisant la signature de ces marchés publics ;

VU le marché public n°2017051 (lot n°1 : Démolition Gros œuvre) conclu avec l'entreprise DEM7/MORVAN sise à Quimper (29000) et notifié le 22 novembre 2017 ;

VU le marché public n°2017052 (lot n°2 : Charpente métallique) conclu avec l'entreprise LABBE sise à La Forêt Fouesnant (29940) et notifié le 22 novembre 2017 ;

Date de convocation : 28 novembre 2018

Date d'affichage de l'ordre du jour

29 novembre 2018

Nombre de conseillers :		
En exercice	29	
Dráconto	2/1	

Présents 24
Votants 27

N° de la délibération : 20181204-11

Rapporteur : M. Thierry MAVIC

Codification: 1.7 – Actes spéciaux et divers -

OBJET:

TRAVAUX DE RENOVATIONS DES

HALLES: MODIFICATION
N° 1 AU MARCHE PUBLIC

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 décembre 2018



VU le marché public n°2017053 (lot n°3 : Couverture) conclu avec l'en (29280) et notifié le 22 novembre 2017 ;

ID: 029-212902209-20181204-20181204_11-DE

VU le marché public n°2017054 (lot n°4 : Couverture) conclu avec l'entreprise REALU - Hennebont (56700) et notifié le 22 novembre 2017 ;

VU le marché public n°2017055 (lot n°5 : Menuiseries intérieures) conclu avec l'entreprise LAUTRIDOU - Plomelin (29700) et notifié le 22 novembre 2017 ;

VU le marché public n°2017056 (lot n°6 : Cloisons Plafonds) conclu avec l'entreprise KERCHROM - Plomeur (29120) et notifié le 24 novembre 2017 ;

VU le marché public n°2017057 (lot n°7 : Revêtements de sols Faïences) conclu avec l'entreprise SOLS DE CORNOUAILLE - Quimper (29 000) et notifié le 23 novembre 2017 ;

VU le marché public n°2017058 (lot n°8 : Electricité) conclu avec l'entreprise SAITEL - Concarneau (29900) et notifié le 22 novembre 2017 ;

VU le marché public n°2017060 (lot n°10 : Peinture) conclu avec l'entreprise LEDU - Pleuven (29170) et notifié le 24 novembre 2017 ;

VU le marché public n°2017061 (lot n°11 : Plomberie Ventilation) conclu avec l'entreprise PROTHERMIC - Pluguffan (29700) et notifié le 22 novembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Marchés Publics réunie le 20 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'opération prévue initialement avec un délai d'exécution initial de 4 mois, des retards dus à des problèmes de réseaux en démarrage de chantier, à la découverte pendant le chantier des faiblesses de la charpente qui a dû être consolidée ainsi qu'aux mauvaises conditions météorologiques. Un délai supplémentaire de 1 mois est rendu nécessaire suite aux différents retards impactant les lots cités en visas. Il convient de préciser que la nouvelle date de fin de travaux, au regard des ordres de service de démarrage du 08 janvier 2018, est fixée au 08 juin 2018 pour chacun des lots,

Ce qui engendre les avenants de prolongation, par conséquent une modification en cours d'exécution pour chacun des lots comme suivent :

N° du	N° du	INTITULE DU MARCHE	ATTRIBUTAIRES	N°DE L'AVENANT/MODIFICATION
lot	marché	PUBLIC		EN COURS D'EXECUTION
1	2017051	Démolition Gros œuvre	DEM7/MORVAN - Quimper (29000)	3
2	2017052	Charpente métallique	LABBE - La Forêt Fouesnant (29940)	2
3	2017053	Couverture	MOAL - Plouzané (29280)	2
4	2017054	Menuiseries extérieures en aluminium Métallerie	REALU - Hennebont (56700)	1
5	2017055	Menuiseries intérieures	LAUTRIDOU - Plomelin (29700)	1
6	2017056	Cloisons Plafonds	KERCHROM - Plomeur (29120)	1
7	2017057	Revêtements de sols Faïences	SOLS DE CORNOUAILLE - Quimper (29000)	3
8	2017058	Peinture	LEDU - Pleuven (29170)	1
10	2017060	Electricité	SAITEL - Concarneau (29900)	1
11	2017061	Plomberie Ventilation	PROTHERMIC - Pluguffan (29700)	2

ID: 029-212902209-20181204-20181204_11-DE

Ces modifications aux différents lots précités ont pour base légale l'article 139, 6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et n'entrainent pas de plus-value financière ;

CONSIDERANT que des travaux sont rendus nécessaires dans le cadre du marché public n°2017061 dont le titulaire est l'entreprise PROTHERMIC sise à Pluguffan (29700)

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de remplacer la canalisation entre la vanne extérieure et la gaine technique dégradée lors des travaux ; puis qu'il convient de mettre en place un réducteur de pression suite à la mise en service du nouveau réseau, dans la mesure où le débit était trop puissant,

CONSIDERANT qu'à la demande de la maitrise d'ouvrage, une modification des évacuations d'eaux usées a été indispensable afin que le primeur puisse installer un point d'eau avant de rouvrir son échoppe,

CONSIDERANT que le montant de la modification n°1 affectant le marché public n°2017061 représente une augmentation de 1 222,88 € HT portant le montant global du marché de 9 562,31 € HT à 10 785,19 € HT soit 12 942,23 € TTC.

Cette modification au marché précité a pour base légale l'article 139 du décret relatif aux marchés publics ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Présents: 24 Pouvoirs: 03 Total: 27
Abstentions: 0 Votants: 27
Voix pour: 27 Voix contre: 0

- ➤ APPROUVE la modification n°1 au marché public n°2017061 conclu avec l'entreprise PROTHERMIC sise à Pluguffan (29700) pour les travaux de plomberie et ventilation des halles, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte modificatif correspondant ;
- > APPROUVE les modifications suivantes :
 - modification n°3 au marché public n°2017051 conclu avec l'entreprise DEM7/MORVAN -Quimper (29000) pour les travaux de Démolition Gros œuvre des halles,
 - modification n°2 au marché public n°2017052 (lot n°2 : Charpente métallique) conclu avec
 l'entreprise LABBE sise à La Forêt Fouesnant (29940) et notifié le 22 novembre 2017 ;
 - modification n°2 au marché public n°2017053 (lot n°3: Couverture) conclu avec l'entreprise MOAL - Plouzané (29280) et notifié le 22 novembre 2017;
 - modification n°1 au marché public n°2017054 (lot n°4: Couverture) conclu avec l'entreprise REALU - Hennebont (56700) et notifié le 22 novembre 2017;
 - modification n°1 au marché public n°2017055 (lot n°5 : Menuiseries intérieures) conclu avec l'entreprise LAUTRIDOU - Plomelin (29700) et notifié le 22 novembre 2017 ;
 - modification n°1 au marché public n°2017056 (lot n°6 : Cloisons Plafonds) conclu avec l'entreprise KERCHROM - Plomeur (29120) et notifié le 24 novembre 2017 ;
 - modification n°3 au marché public n°2017057 (lot n°7 : Revêtements de sols Faïences) conclu avec l'entreprise SOLS DE CORNOUAILLE Quimper (29 000) et notifié le 23 novembre 2017 ;
 - modification n°1 marché public n°2017058 (lot n°8 : Electricité) conclu avec l'entreprise
 LEDU Pleuven (29170) et notifié le 22 novembre 2017 ;
 - modification n°1 marché public n°2017060 (lot n°10 : Peinture) conclu avec l'entreprise
 SAITEL Concarneau (29900) et notifié le 24 novembre 2017 ;

ID: 029-212902209-20181204-20181204_11-DE

modification n°2 marché public n°2017061 (lot n°11: Plomberie Ventilation) conclu avec l'entreprise PROTHERMIC - Pluguffan (29700) et notifié le 22 novembre 2017; et autorise Monsieur le Maire à signer les actes modificatifs correspondant.

> Au registre suivant les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE, Stéphane LE DOARÉ





Voies et délais de recours: En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale: ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif».

ID: 029-212902209-20181204-20181204_12_1-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARE, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUEGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, M. Jean-Pierre LE GALL, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANEVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés, ayant donné procuration : Mme Mireille MORVEZEN à Mme Annie BRAULT, M. Sylvain PHILIPPON à M. Stéphane LE DOARÉ Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN,

Absente excusée : Mme Anne TINCO

<u>Absent, non représenté :</u>
M. Jean-Marie **LACHIVERT**.

M. Gérard CRÉDOU a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.1617-5 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'avis de la Commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » réunie le 21 novembre 2018 ;

Date de convocation : **28 novembre 2018**

Date d'affichage de l'ordre du jour

29 novembre 2018

Nombre de conseillers :		
En exercice	29	
Présents	24	
Votants 27		

N° de la délibération : 20181204-12.1

Rapporteur : M. Eric LE GUEN -

Codification: 7.1 – Décisions budgétaires-

OBJET:

BUDGET 2018 DE LA COMMUNE – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 décembre 2018



ID: 029-212902209-20181204-20181204_12_1-DE

CONSIDERANT la demande d'annulation de titres pour des prestations d'ALSH, d'accueil périscolaire et de restauration scolaire émis entre 2015 à 2018, et transmis par le comptable public suite à la validation de la mesure imposée en date du 04 septembre 2018 prononçant le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'une personne résidant à Ergué Gabéric,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Présents: 24 Pouvoirs: 03 Total: 27

Abstentions: 0 Votants: 27 Voix pour: 27 Voix contre: 0

- ➤ DECIDE d'admettre en créances éteintes les produits pour un montant total de 128,68 € pour le budget principal 2018 de la Ville,
- > DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville chapitre 65 fonction 020 compte 6542.

Au registre suivant les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE, Stéphane LE DOARÉ



J. - 1

Voies et délais de recours: En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale: ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif».

ID: 029-212902209-20181204-20181204_12_2-DE

plus



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an **deux mille dix-huit**, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARE, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUEGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, M. Jean-Pierre LE GALL, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANEVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés, ayant donné procuration : Mme Mireille MORVEZEN à Mme Annie BRAULT, M. Sylvain PHILIPPON à M. Stéphane LE DOARÉ Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN,

Absente excusée : Mme Anne TINCQ

Absent, non représenté:
M. Jean-Marie LACHIVERT.

M. Gérard **CRÉDOU** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et

particulièrement l'article L.1612-11, **VU** la délibération 20180320-14.4B du Conseil Municipal de Pont-

VU la délibération 20180320-14.4B du Conseil Municipal de Pontl'Abbé en date du 20 mars 2018 portant adoption du budget principal primitif de la Ville pour l'exercice 2018;

VU la délibération 20180703-20 du Conseil Municipal de Pont-l'Abbé en date du 03 juillet 2018 approuvant la décision modificative n° 1 au budget principal 2018 de la Commune ;

Date de convocation : 28 novembre 2018

Date d'affichage de l'ordre du jour

29 novembre 2018

Nombre de conseillers :		
En exercice	29	
Présents	24	
Votants	27	

N° de la délibération : 20181204-12.2

Rapporteur : M. Eric LE GUEN -

Codification: 7.1 – Décisions budgétaires-

OBJET:

BUDGET PRINCIPAL 2018
DE LA COMMUNE –
DECISION MODIFICATIVE
N° 3 -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 décembre 2018



ID: 029-212902209-20181204-20181204_12_2-DE

VU la délibération 20181001-03.3 du Conseil Municipal de Pont-l'Abbé en date du 01 octobre 2018 approuvant la décision modificative n° 2 au budget principal 2018 de la Commune ;

VU l'avis formulé par la commission municipale « finances, budget, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme », le 21 novembre 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'inscrire une somme de 26.000 € au compte 1641 « emprunts en euros » et 5.000 € au compte 66111 « intérêts des emprunts » correspondants aux premiers remboursements d'un emprunt de 1.000.000 € souscrit au mois d'avril 2018, et intervenus sur l'année 2018 alors qu'ils n'ont pas été prévus au budget primitif,

CONSIDERANT également qu'à la suite de la convention signée au mois d'octobre 2017 avec le SDEF, les travaux d'aménagement du centre-ville n'ayant pas été financés par le programme « CEE TEPCV » (Certificats d'Economie d'Energie — Territoires à Energie Positive Pour la Croissance Verte), il est donc nécessaire de prendre un avenant afin d'intégrer la participation du SDEF qui s'élève à 5.625 €,

CONSIDERANT par ailleurs que la ligne télécom de la webcam nécessite également une participation financière de la commune de 5.100 €,

CONSIDERANT aussi qu'une permission de voirie de 2017, d'un montant de 4.634,40 € émise au nom d'ENEDIS doit être annulée,

CONSIDERANT en outre que deux subventions perçues dans le cadre de la DETR pour le Patronage Laïque ont été considérées comme des subventions d'investissement pour des biens amortissables et imputées à tort au compte 1331, alors que les travaux sur le Patronage Laïque ne sont pas amortissables, il est donc nécessaire d'imputer ces subventions au compte 1341,

CONSIDERANT enfin qu'il est nécessaire d'inscrire 120.000 € en plus au chapitre 012 « charges de personnel » pour faire face aux nombreux arrêts d'agents sur de longues périodes dans divers services ainsi qu'aux paiement de contributions rétroactives pour des demandes de validations de service de non titulaires ; ces dépenses seront équilibrées par des recettes liées à des ventes de terrains.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE,

Présents: 24 Pouvoirs: 03 Total: 27

Votants: 27

Voix pour: 23 Abstentions: 2 (MM. Christophe CASTEL & Laurent CAVALOC)

Voix contre: 2 (MM. Yves CANEVET & Michel CLOAREC)

Adopte la décision modificative n° 3 au budget principal 2018 de la Commune, comme suit :

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE ID: 029-213	2902209-20181204-20181204_12_2-DE
Investis-	Dépenses	16	1641	Emprunts en euros	+ 26.000,00 €
sement	Dépenses	45822017	45822017	Annulation permissions voirie 2017	+4.634,40€
	Dépenses	204	2041512	Subventions d'équipement versées	+ 5.625,00 €
	Dépenses	21	21534	Réseaux d'électrification	+5100,00€
	Dépenses	23	2315	Aménagement des rues du centre ville	-5.625,00€
	Dépenses	041	1331	Subventions d'investissement transférables	+ 135 179,89 €
	Recettes	16	1641	Emprunt	+ 35 734,40 €
	Recettes	041	1341	Subventions d'investissement non transférables	+ 135.179,89 €
					400,000,000
Fonction- nement	Dépenses	012	64131	Rémunération du personnel non titulaire	+ 120.000,00 €
	Dépenses	66	66111	Intérêts des emprunts	+ 5 000 ,000 €
	Recettes	775	775	Produits des cessions	+ 125.000,00 €

Au registre suivant les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE, Stéphane LE DOARÉ



San 1

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif».

ID: 029-212902209-20181204-20181204_13-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an **deux mille dix-huit**, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARE, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUEGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, M. Jean-Pierre LE GALL, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANEVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés, ayant donné procuration :

Mme Mireille MORVEZEN à Mme Annie BRAULT, M. Sylvain PHILIPPON à M. Stéphane LE DOARÉ Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN,

Absente excusée : Mme Anne TINCQ

Absent, non représenté : M. Jean-Marie LACHIVERT.

M. Gérard CRÉDOU a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.1617-5 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme» le 21 novembre 2018 ;

CONSIDERANT la situation familiale et financière du demandeur,

Date de convocation : **28 novembre 2018**

Date d'affichage de l'ordre du jour

29 novembre 2018

Nombre de conseillers :		
En exercice	29	
Présents	24	
Votants	27	

N° de la délibération : 20181204-13

Rapporteur : M. Jacques

TANGUY

Codification: 7.10 –

Divers -

OBJET:

PRET D'HONNEUR POUR ETUDES -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 décembre 2018



ID: 029-212902209-20181204-20181204_13-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE l'attribution d'un prêt d'honneur pour études de 1.000 € à cette étudiante dans le cadre de sa reprise d'études d'infirmière,
- > DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville chapitre 25 compte 274.

Au registre suivant les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE, Stéphane LE DOARÉ



Jan.

Voies et délais de recours: En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale: ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif».

ID: 029-212902209-20181204-20181204_14-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARE, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUEGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, M. Jean-Pierre LE GALL, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANEVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés, ayant donné procuration : Mme Mireille MORVEZEN à Mme Annie BRAULT, M. Sylvain PHILIPPON à M. Stéphane LE DOARÉ Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN,

Absente excusée : Mme Anne TINCQ

Absent, non représenté : M. Jean-Marie LACHIVERT.

M. Gérard CRÉDOU a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU les instructions comptables et budgétaires M14 et M4,

VU l'avis de la Commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » réunie le 21 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que le budget annexe du Port de plaisance, n'ayant pas la personnalité morale, n'a pas son propre service et qu'en conséquence ce sont les moyens généraux de la Commune qui sont utilisés;

Date de convocation : 28 novembre 2018

Date d'affichage de l'ordre du jour

29 novembre 2018

Nombre de conseillers :		
En exercice	29	
Présents	24	
Votants	27	

N° de la délibération : 20181204-14

Rapporteur:

Mme Valérie DRÉAU

Codification: 7.10 -

Divers -

OBJET:

BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE : REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie

Le 06 décembre 2018



ID: 029-212902209-20181204-20181204_14-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE.

Présents: 24 Pouvoirs: 3 Total: 27

Abstentions: 0 Votants: 27 Voix pour: 27 Voix contre: 0

APPROUVE l'affectation de salaires du personnel communal sur le budget annexe du port de plaisance, conformément à la méthode de calcul définie ci-après :

Méthode de calcul

Pour les agents intervenant dans le cadre du Budget du Port de Plaisance :

(traitement brut annuel + charges patronales) X pourcentage du temps consacré à ce dossier selon le tableau suivant :

REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION POUR LE BUDGET DU PORT DE PLAISANCE	
Agents	Pourcentage temps passé
BLOUET Sophie	10 %
CHEVER Martine	2 %
KERLO Mireille	3 %

L'inscription budgétaire au titre de 2018 s'élève à **6.000 €uros**. La facturation au budget annexe sera indexée au cours de l'exercice sur les salaires réellement constatés.

Au registre suivant les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE, Stéphane LE DOARÉ



Jan.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif».

ID: 029-212902209-20181204-20181204_15_1-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

M. Stéphane LE DOARE, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUEGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, M. Jean-Pierre LE GALL, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANEVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés, ayant donné procuration : Mme Mireille MORVEZEN à Mme Annie BRAULT, M. Sylvain PHILIPPON à M. Stéphane LE DOARÉ Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN,

Absente excusée : Mme Anne **TINCQ**

Absent, non représenté : M. Jean-Marie LACHIVERT.

M. Gérard CRÉDOU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« La SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par LA COMMUNE DE PONT-L'ABBE, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

Le Conseil Municipal de Pont-l'Abbé, VU le rapport établi par M. Eric LE GUEN, 1^{er} Adjoint,

Date de convocation : 28 novembre 2018

Date d'affichage de l'ordre du jour

29 novembre 2018

Nombre de conseillers :		
En exercice	29	
Présents	24	
Votants	27	

N° de la délibération : 20181204-15.1

Rapporteur : M. Eric LE GUEN -

Codification : 7.10 -

Divers -

OBJET:

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PAR LA SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 décembre 2018

Le Maire,





La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

ID: 029-212902209-20181204-20181204_15_1-DE

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales, VU l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE

Article 1:

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2:

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %;

Article 3:

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4:

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.



Au registre suivant les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R. 21-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif».

www.groupecaissedesdepots.ft



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE VILLE DE PONT L'ABBE

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du $0 \psi/12/2678$

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

×
۲
Ö
ď.
ISS
ö
Ö
퐀
4
5
15 5
E
SA D'HLA
SA.
SA.
SA.
SA.
r - 000209240 - SA I
r - 000209240 - SA I
AS-09240 - 8A I
SA.

Part	1										Alexander of the same of the s		,			~	-		
### 125.601 23,502 01/10/2018	N* Contrat initial (3)	Avenant	N* Ligne du	Montants reamenages nors stock of merets (1)	interet compensateur cu différe Refinance (1)	Interest compensateur ou differe Mainteau (1)	Quotité garantio ((en %)	Durée différé Famortissement (nb Mols)	Durés da Remboursament (nb Amées) Durés Phase amont 11/	Data prochzine échéance	Périodicité des Ichéances	Taux dinterett actuariet annuel en % phase amont 1 / phase amont 2	lature du taux ou index	Marge has sur Index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modellifs de révision (3)	Taux de ogressivité échéence xyllqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des echéances (3)
538 365,71 0,00 0,00 100,00 0,00 10,000 0,00 10,000 0,00 10,000 1				17 020	60	000	100.00	0.00	23,50:	01/10/2018	1-	1A+0,600/-	Livret A	-/ 009'0	똤	-1,250	l	1	i
639 066,52 0,00 0,00 100,00 0,00 13,000 0,00 14,000 10,000 13,000 0,00 10,000 0,00 10,000 0,00 10,00	49651	85011	5141682		המים				~-1^										
539 066 52 0,00 0,00 100,00 0,00 19,000 0 10,00 19,000 10,00 10,0				ŧ	6	ç	0000	6	:00'62	01/03/2019	<	LA+1,050/	Livret A	1,050	R	1981	1	1	1
508 434,72 0,00 0,00 100,00 0,00 19,000 0 0,00 100,00 100,00 10,0	1	85011	1197267		D)	2000	2	3	10,000			200							
508 434,72 0,00 0,00 100,000 0,00 10,000 10,000 10,000 10,000							000	8	29,00:	04/03/20149	~	1.4+1,1007	Livret A	1,100 /	ద	-1,981	i	1	I
		85011	1197258	508 434,72	9 0	26'6	an'an	20,0	10,000			Ong'0+%'		noo'n					

Caisse des dépôts et consignations CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 - Télécopie : 02 23 35 55 35 bretagne@caissedesdepots.fr

PRO086-PR0018 VI.d. page 1X. Dosalet n° R06684 Emprunieur n° 000209240

Affiché le ID: 029-212902209-20181204-20181204 15 1-DE

www.groupecalssedesdepots.fr



DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE ÉTABLISSEMENT PUBLIC

Emprunteur: 000209240 - SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION

Taux prog. annuel plancher des échéances (3)	****	
Taux de progressivité l'amortissement (3)	ļ †	
Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	1	
Taux de progressivité d'échémoe appliqué (3)	1,981	Anti-three dealers
Modelité de révision (3)	뚬	
Marge fixe sur index sur index amont 1 / phase amont 2	1,100 / 0,600	
Vature du ta ou index	Liwet A	
Taux d'intéréi Periodicité actuariei annuai an % des an % des phase amont 1 / (2)	LA+1,100 / LA+6,600	
Périodicité des échéances	₹.	
Date prochaine échéance	01/03/2019	
Durée de Remboursement (nb Années) Durée Phase amort 1 / amort 2	39,00 ; 29,000 / 10,000	
Durse differe Camortissement (nb Mois)	00'0	
Quotité garantie (en %)	100,00	
intérêt compensateur o différé Mainten (1)	00'0	89
Inférêt Audiset hitérêt Quotte Dutes de Camories différé Refinance différé Maintenn (garanties (1) (1) (1)	0,00	0,0
N* Confrait N* N* Ligne du réaménagés hors initial (3) Avenant prêt stock d'intèrèts (1)	351 886,37	1 881 739,78
N* Ligne du	85011 1197253	
N* Avenant	85011	
N* Contrat initial (3)	,	Total

Ce tableau comporte 4 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 1 881 739,78€ Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

Concernant les prêts à faux révisables, les faux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date (2) Concernant les prêts à faux révisables, les raux inciques sun sussequent d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet SR: le faux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de l'index DR: les faux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index DL: les faux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher

Date d'établissement du présent document Date de valeur du réaménagement

: 20/08/2018 : 01/07/2018

Caisse des dépôts et consignations CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 - Télécopie : 02 23 35 55 35 bretagne@caissedesdepots.fr



ID: 029-212902209-20181204-20181204_15_2-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARE, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUEGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, M. Jean-Pierre LE GALL, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANEVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

> Absents excusés, ayant donné procuration : Mme Mireille MORVEZEN à Mme Annie BRAULT, M. Sylvain PHILIPPON à M. Stéphane LE DOARÉ Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN,

Absente excusée : Mme Anne TINCQ

Absent, non représenté: M. Jean-Marie LACHIVERT.

M. Gérard CRÉDOU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« L'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE QUIMPER CORNOUAILLE, ci-après !'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par LA COMMUNE DE PONT-L'ABBE, ci-après le Garant.

En conséguence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

Le Conseil Municipal de Pont-l'Abbé, VU le rapport établi par M. Eric LE GUEN, 1er Adjoint,

Date de convocation : 28 novembre 2018

Date d'affichage de l'ordre du jour

29 novembre 2018

Nombre de C	.onsemers .
En exercice	29
Présents	24
Votants	27

Nambre de conseillers :

N° de la délibération : 20181204-15.2

Rapporteur : M. Eric LE GUEN -

Codification: 7.10 -

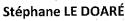
Divers -

OBJET:

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PAR L'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE **CONSTRUCTION DE** QUIMPER CORNOUAILLE

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 décembre 2018

Le Maire,





Envoyé en préfecture le 20/12/2018 Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

ID: 029-212902209-20181204-20181204_15_2-DE

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales, VU l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE

Article 1:

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par !'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2:

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %;

Article 3:

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à !'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4:

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.



Au registre suivant les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

VILLE DE PONT L'ABBE

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du 0\412.2\618

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

,	Taux de progressivité d'amortissemen (3)	
	Taux de progressivité d'échéance d'échéance d'	-
	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	-1,663
	Modalité de révision (3)	PQ.
щ	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 amort 2 (3)	009'0
NOUAILL	first Marge fixe Taux de Taux de Taux de Inuel Inflox Inflor Inflor Inflor Inflor Inflor Inflor Inflo	Livret A
MENT ET DE CONSTRUCTION DE QUIMPER CORNOUAILLE	ree de Taux d'Intérêt Taux d'Intérêt autrement Date Périodicité an 96 Nature intérès prochaîne des phase amort 1/ ourin out 1/.	1A+0,800 / LA+0,600
E QUIM	Périodicité des échéances	4
TION D	Date procháine échéance	01/02/2019
ONSTRUC	Durée de Remboursement (no Années): Durée Phase amort 1	25,00 : 15,000 / 10,000
r et de c	Lucité Durée différé (Remboursemen ramile d'amorfissement (nb-Années): 93 %) (ab Mois) amont 1.1 amont 2.1	00'0
SEMEN	Quotité garantie (en %)	100,00
O'AMENAG	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	00°0
= PUBLIC [Intérét compensateur ou différe Refinancé (1)	00'0
Emprunteur: 000280516 - OFFICE PUBLIC D'AMENAGEN	N° Contrat. N° Ligne du réaménagés hors initial (3) 4 Avenant prêt sock d'intérêts (1) (1) (1)	52 372,10
0002805	N* Ligne du prêt	0856883
nteur:	N. Avenant	81599
Empru	N* Contrat Initial (3)	,

Envoyé en préfecture le 20/12/2018 Reçu en préfecture le 20/12/2018 Affiché le ID : 029-212902209-20181204-20181204_15_2-DE

> Caísse des dépôts et consignations CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 - Télécopie : 02 23 35 55 35 bretagne@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur: 000280516 - OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE QUIMPER CORNOUAILLE

1.0	 	-
Taux de progressivité d'amortissement (3)		
Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	ļ	
Marge fixe Nature du taux phase amort! Modalité de progressivilé ou index 1/ phase irévision (3) d'échéance amort 2 (3)	-1,678	
Modalité de révision (3)	었	
Marge fixe sur index phase amort 1 / phase a smort 2 (3)	0,800 /	
Nature du faux ou index	Livret A	
Taux d'Inférèt Périodicte actuariel annuel en % des phase amort 1 / échéances phase amort 2 / (2)	LA+0,800 / LA+0,600	
Périodicité des échéances	¥	
Date prochaine échéance	01/11/2018	
Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2		
Durée differe Remboursement aranile d'amortissement Durée phase en 99 (nb Mols) amort 1 amort 2	00'0	
Quotité garanile (en %)	100,00	
Intérèt compensateur ou différé Maintenu (1)	00'0	00'0
interet Interet Quotite Durée différe Re ompensateur ou compensateur ou garantie d'amortissement différe Refinancé différe Maintenu (en %) (nb Mois)	00'0	00°0
N° Contrat N° N° Ligne du réaménagés hors initai (3) Avenant prêt stock dinterète (1)	31599 0865745 265 090,10	317 462,20
N* Ligne du pret	0865745	
N. Avenant	81599	
N° Contrat initial (3)	ı	Total

Taux prog. annuel plancher des échéances (3)

1

Ce tableau comporte 2 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 、3 😘 💪 💪 🏖

Ŵ

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

Concernant les prêts à taux révisables, les faux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement Ø

-. Si sans objet ල්දු

: le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'inférêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index DL : les taux d'inférêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document

: 13/07/2018 : 01/07/2018

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

ID: 029-212902209-20181204-20181204 15 2-DE

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

Date de valeur du réaménagement

Caisse des dépôts et consignations. CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 - Télécopie : 02 23 35-55 35

bretagne@caissedesdepots.fr

PR0086-PR0076 V1,7.1 page 2/2 Dossler n* R066976 Emprunieur n* 000260516

ID: 029-212902209-20181204-20181204_16-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARE, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUEGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, M. Jean-Pierre LE GALL, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANEVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés, ayant donné procuration : Mme Mireille MORVEZEN à Mme Annie BRAULT, M. Sylvain PHILIPPON à M. Stéphane LE DOARÉ Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN,

Absente excusée : Mme Anne TINCQ

Absent, non représenté : M. Jean-Marie LACHIVERT.

M. Gérard **CRÉDOU** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L.1612-1 et L.2121-29 ;

VU l'article L.232-1 du code des juridictions financières ;

VU l'avis de la Commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » réunie le 21 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que l'exécutif d'une collectivité locale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Date de convocation : 28 novembre 2018

Date d'affichage de l'ordre du jour

29 novembre 2018

Nombre de d	onsemers :
En exercice	29
Présents	24
Votants	27

N° de la délibération : 20181204-16

Rapporteur : M. Eric LE GUEN

Codification : 7.1 Décisions budgétaires-

OBJET:

OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 Budget principal et Budget du Port de Plaisance

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie

Le 06 décembre 2018

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 10/12/2018 Reçu en préfecture le 10/12/2018

Affiché le

ID: 029-212902209-20181204-20181204_16-DE

CONSIDERANT que certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif 2019 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ; Après en avoir délibéré ;

> LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Présents: 24 Pouvoirs: 03 Total: 27

Abstentions: 0 Votants: 27 Voix pour: 27 Voix contre: 0

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2018 avant le vote du budget primitif 2019 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette conformément aux tableaux ci-dessous :

BUDGET DE LA COMMUNE - Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature M14.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2018	Autorisations 2019
20	Immobilisations incorporelles	20 144,00 €	5 036,00 €
21	Immobilisations corporelles	530 471,71 €	132 617,93 €
23	Immobilisations en cours	4 370 141,13 €	1 092 535,28 €
	TOTAL	4 920 756,84 €	1 230 189,21 €

BUDGET DU PORT DE PLAISANCE - Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature M4.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2018	Autorisations 2019
21	Immobilisations corporelles	400,00 €	100,00€
23	Immobilisations en cours	950,13 €	237,53 €
	TOTAL	1 350,13 €	337,53 €

Au registre suivant les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

ID: 029-212902209-20181204-20181204_17-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARE, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUEGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, M. Jean-Pierre LE GALL, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANEVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés, ayant donné procuration : Mme Mireille MORVEZEN à Mme Annie BRAULT, M. Sylvain PHILIPPON à M. Stéphane LE DOARÉ Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN,

Absente excusée : Mme Anne TINCQ

Absent, non représenté : M. Jean-Marie LACHIVERT.

M. Gérard **CRÉDOU** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Vous trouverez ci-après annexées au rapport préparatoire les propositions de tarifs pour l'année 2019.

Certains d'entre eux vont être revalorisés de 1 à 2%. Il s'agit notamment :

- > De la redevance annuelle d'occupation du domaine public ;
- Des tarifs des droits de voirie et prestations techniques : Echafaudage, déménagement, dépôts de matériaux en vrac, grue, bennes, palettes, big bag et baraques de chantier, jalonnement, enlèvement de gravats ;
- Des prestations enfance jeunesse éducation : restauration scolaire des élèves extérieurs à la commune ainsi que le tarif de la garderie ALSH.

Date de convocation : 28 novembre 2018

Date d'affichage de l'ordre du jour

29 novembre 2018

Nombre de d	onsemers :
En exercice	29
Présents	24
Votants	27

N° de la délibération : 20181204-17

Rapporteur : M. Eric LE GUEN -

Codification: 7.10 –

Divers -

OBJET :

TARIFS MUNICIPAUX

2019 -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 décembre 2018



ID: 029-212902209-20181204-20181204_17-DE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'activité du centre de découverte de Rosquerno Estuaire a été municipalisée. Afin de s'aligner sur ce que pratiquent les autres structures du département, plusieurs tarifs vont être augmentés en 2019.

De plus, il est nécessaire de créer des nouveaux tarifs :

- > Un tarif par nuit en chambre individuelle et en chambre collective avec draps
- Un tarif adulte accompagnateur
- Un tarif spécial dernier jour.

Par ailleurs, un tarif est créé pour les commerces alimentaires ambulants hors marché.

Les droits de place sous les halles ainsi que les tarifs du marché seront présentés lors d'un tout prochain conseil municipal. Ce sont donc les tarifs en vigueur qui continuent de s'appliquer.

La Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors sa réunion du 21 novembre 2018 ».

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Présents: 24 Pouvoirs: 03 Total: 27

Voix pour: 26 Abstentions: 1 (M. Laurent CAVALOC) Voix contre: 0

adopte les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Au registre suivant les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif».

Envoyé en préfecture le 10/12/2018 Reçu en préfecture le 10/12/2018 Affiché le

ID: 029-212902209-20181204-20181204 17-DE

DESIGNATION	BASES DE CALCUL	PRIX 2018 TTC	in Colored Comments of September 2015	-2129022	209-20181204-20181204_17-DE
DESIGNATION	1 - DROJTS DE PLACE		ттс	40.79	
		0,43 €	0,430 €	0,00%	
FETE DE LA TREMINOU	Manège : surface < 100m² Manège : surface comprise entre 100 et moins de 200m².	0,405 €	0,405 €	0,00%	
	Manège : surface à partir de 200m² Habitations et caravanés	0,380 € 2,550 €	0,380 € 2,550 €	0,00%	
	Véhicules	1,000 €	1,000 €	0,00%	
CIRQUES				0,00%	
Moins de 1.000 m² A partir de 1.000 m²	m² de surface occupée pour chaque représentation pour 1 représentation	0,50 € 500,00 €	0,50 € 500,00 €	0,00%	
	pour 2 représentations dans la même journée pour une installation hebdomadaire	750,00 € 2 500,00 €	750,00 € 2 500,00 €	0,00% 0,00%	
			_,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		
ECHOPPES	2 - DROITS DE PLACE SOUS LES H lie ml de façade	IALLES			
201011	le mi de retour accessible				
	3 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU D				
	Redevance annuelle par m ² d'occupation Redevance d'occupation ponctiselle par m ² et par jour (manère hors Tréminou)	17,30.€ 0,25.€	17,60 € 0,25 €	1,73%	
	Redevance d'occupation ponctuelle par m² et par jour (manège hors Tréminou) Commerces alimentaires ambulants hors marché (forfait/jour)		20,00 €		Nouveau tarif
	4-CONCESSION AU CIMETI				
anga a a a a a a a a a a a a a a a a a	50 ans 30 ans	588,20 € 297,00 €	588,20 € 297,00 €	0,00%	
	15 ans	146.20 €	146.20 €	0,00%	
**************************************	Colombarium (10 ans) Colombarium (Droit d'entrée)	257,00 € 125,70 €	257,00 € 125,70 €	0,00%	
	Plaques gravées jardin du souvenir	63,40 €	63,40 €	0,00%	
	5 - LOCATION DE SALLES				
PATRONAGE LAÏQUE	Associations non Pont-l'Abbiste et organismes privés : Grande salle - avec équipement technique	300,00€	300,00 €		à la journée : 9h00-1h00
	Salle de réunion au RDC - avec vidéoprojecteur. Salle de réunion à l'étage - avec vidéoprojecteur	60,00 € 60,00 €	60,00 € 60,00 €		à la journée : 9h00-1h00 à la journée : 9h00-1h00
	Cérémonies d'absèques	Gratuit	Gratuit		
SOUS-SOL CHÂTEAU	Période du 15/06 au 15/09				
	1ère semaine				
	2ème semaine 3ème semaine				Utilisation Musée
	2ème salle Hors saison				
	A la semaine	22,00€	22,00€	0,00%	parjour
	2ème salle	11.00 €	11,00 €	0,00%	par jour par jour
	Forfait hebdomadaire pour occupation à but non lucratif	33,00€	33,00 €	0,00%	
		120,00€	120,00 €		
	Forfalt réception / réunion à la lournée	120,007€	120,00 €		
MAISON DES ASSOCIATIONS salle n° 1 - 60 personnes	demî-journée (9 h - à 13 h ou 14 h à 18 h)	30,00 €	30,00 €		
		60,00 € 30,00 €	60,00 €		1
salle n* 2 et n* 6 - 5 personnes	journée	50,00€	50,00 €		
salle nº 4 - 30 personnes	demi-journée (9 h - à 13 h ou 14 h à 18 h) journée	30,00 € 50,00 €	30,00 €		
salle n* 5 (étage) - 25 personnes	demi-journée (9 h - à 13 h ou 14 h à 18 h) Journée	30,00 € 50,00 €	30,00 €		
salle n° 7 (étage) - 25 personnes	deml-journée (9 h - à 13 h ou 14 h à 18 h)	30,00 € 50,00 €	30,00 € 50,00 €		
MAISON POUR TOUS	lournée				
grande salle - 120 personnes	demi-journée (9 h - à 13 h ou 14 h à 18 h) journée	30,00 €	30,00 €		
FOYER SOLEIL salle - 50 personnes	demi-journée (9 h - à 13 h ou 14 h à 18 h)	30,00 €	30,00 €		<u> </u>
	journée	60,00 €	60,00 € 20,00 €		
avec la cuisine	en supplément				
TRISKELL	TARIFS HT	2018	2019		
Salle Violette Verdy	Plein tarif Associations de Pont l'Abbé	1,510,00 € 697,92 €	1 510,00 € 697,92 €	0,00%	
Salle Polyvalente	Plein tarif	689,58 €	689,58€	0,00%	1
1/3 Saile Polyvalente	Associations de Pont l'Abbé Plein tarif	308,75 €	308,75 € 194,58 €	0,00%	
	Associations de Pont l'Abbé Plein terif	87,92 € 492,50 €	87,92 € 492,50 €	0,00%	-
2/3 Salle Polyvalente	Associations de Pont l'Abbé	222,50 €	222,50 €	0,00%	7
Salle polyvalente Cuisine (restauration chaude)	Montage ou répétitions la veille de la manifestation 1/2 tarif 170 couverts et moins	190,83 €	190,83 €	0,00%	
Cuisine (restauration froide)	Plus de 170 couverts	1,15 € 93,75 €	1,15 € 93,75 €	0,00%]
Halle d'accueil	Plein tarif Associations de Pont l'Abbé	105,00 € 45,83 €	105,00 € 45,83 €	0,00%	Les tarifs sont inscrits HT.
					Les recettes de location du TRISKELL sont assujetties à TVA, le taux en vigueur sera
Autres prestations	Prestation billetterie spectacle (par billet vendu) Tarif horaire d'un technicien	1,00 € 25,42 €	1,00 € 25,42 €	0,00%	appliqué à ces tarifs
	Tarif horaire d'un agent de sécurité titulaire du diplôme d'Etat SSIAP1 Prestation technique son/iumière niveau 1	25,42 € 152,50 €	25,42 € 152,50 €	0,00%	4
	Prestation technique son/lumière niveau 2	304,58 €	304,58 €	0,00%	1
<u> </u>	Prestation technique son/lumière niveau 3 Prestation nettoyage salle Verdy	456,67 € 63,75 €	456,67 € 63,75 €	0,00%	1
	Prestation nettoyage salle polyvalente Prestation nettoyage salle polyv. 1/3	52.50 € 18,33 €	52,50 € 18,33 €	0,00%	+
	Prestation nettoyage salle polyv. 2/3	35,42 €	35,42 €	0,00%	·
	Prestation nettoyage hall et sanitaires Prestation nettoyage cuisine	42,50 € 30,83 €	42,50 € 30,83 €	0,00%	
	Prestation rangement Forfait fluide pour les mises à disposition	104,17 €	104,17 €	0,00%	

Envoyé en préfecture le 10/12/2018 Reçu en préfecture le 10/12/2018 Affiché le

		1	PR ID:0		02209-20181204-20181204 17-DE
DESIGNATION	BASES DE CALCUL	PRIX 2018 TT	TTC	an%	COSTANTIONS
ECHAFAUDAGE	6 - TARIFS DES DROITS DE VOIRIE ET PRESTAT	IONS TECHNIQU		1	
(volant et sur pled)	par Jour et par m2 les 29 Jours suivants	0,40 €	10,25 €	1,49% 0,00%	
	par jour et par m2 les 2ème et 3ème mois par jours et m2 les 3 mois suivants	0,30 €	0,30 €	0,00%	
19-11-11-11-11-11-11-11-11-11-11-11-11-1	A partir du 7ème mois	0,20 €	0,20 €	0,00%	
DEMENAGEMENT	Droit fixe 1er jour par lour et par m2 les 29 jours suivants	10,10 €	10,25 €	1,49%	
	par jour et par m2 les 2ème et 3ème mois par jours et m2 les 3 mois suivants	0,30€	0,30 €	0,00%	
	A partir du 7ème mois	0,30 € 0,20 €	0,30 €	0,00%	
DEPÕT DE MATERIAUX EN VRAC	Droit fixe 1er jour	16,40 €	16,65 €	1,52%	
	par jour et par m2 les 29 jours suivants par jour et par m2 les 2ème et 3ème mois	3,20 €	3,25 €	1,56%	
	par jours et m2 les 3 mois suivants A partir du 7ème mois	3,90 € 4,30 €	3,95 €	1,28%	
GRUE	Droit fixe 1er jour	10,10 €	10,25 €	1,10%	
	par jour et par m2 les 29 jours suivants par jour et par m2 les 2ème et 3ème mois	0,40 €	0,40 €	0,00%	
	par jours et m2 les 3 mois suivants	0,30 €	0,30 €	0,00%	
DENINES DATES DISTRICT		0,20 €	0,20 €	0,00%	
BENNES, PALETTES, BIG BAG ET BARAQUES DE CHANTIER	Droit fixe 1er jour par jour et par m2 les 29 jours suivants	0,40 €	10,25 €	1,49%	
	par jour et par m2 les 2ème et 3ème mois par jours et m2 les 3 mois suivants	0,30€	0,30 €	6,00%	
	A partir du 7ème mois	0,30 € 0,20 €	0,30 €	0,00%	
JALONNEMENT	Redevance annuelle par panneau	41,50€	42,00 €	1,20%	
ENLEVEMENT DE GRAVATS					
Coût horaire main d'œuvre	Du lundi au vendredi Samedi (+15%)	44,50 € 51,20 €	45,00 € 52,00 €	1,12% 1,56%	
	Dimanche (+30%) Interventions de nuit entre 22h et 6h (+30%)	57,80 € 57,80 €	58,70 € 58,70 €	1,56%	
Coût horaire matériels	Petits matériels (thermiques, électriques, autoportés) Véhicules légers, fourgons	12,20€	12,40 €	1,54%	
	Camion-benne, tractopelle, balayeuse, laveuse	25,30 € 75,80 €	25,70 € 77,00 €	1,58%	
Traitements des déchets enlevés	Gros matériels (ex : pelle hydraulique) Déchets industriels banals (la tonne)	151,50 € 176,80 €	153,80 € 179,50 €	1,52% 1,53%	
	Pneus (la tonne) Bois (la tonne)	535,30€	544,00 €	1,63%	
	Paille et plastiques (la tonne)	76,80 € 176,80 €	78,00 € 180,00 €	1,56% 1,81%	
LIVRAISON DE MATERIEL	TARIF HORAIRE Utilisation camion, tractopelle (MO incluse)	2018 75,80 €	2019 75,80 €		
	Mise à disposition des bennes du marché (traitement déchets en supplém.) Barrières/tables/bancs	75.80 €	75,80 €		
PASSAGE DE LA BALAYEUSE	barrieres/ values/ pancs	44,50 €	44,50 €		
MONTAGE PODIUM 56 PLAQUES	Durée estimative 12 heures (4 heures par 3 agents)	75,80 €	75,80 €		
MONTH OF TOUR OF THE OFFI	Démontage 1/3 de temps en moins (durée estimative 8 heures)	44,50 € 44,50 €	44,50 € 44,50 €		
MONTAGE PODUMA DO DI A QUEC	Transport en supplément (aller + retour)	75,80 €	75,80 €	ļ	
MONTAGE PODIUM 80 PLAQUES	Durée estimative 32 heures (8 heures par 4 agents) Démontage 1/3 de temps en moins (durée estimative 21 heures)	44,50 € 44,50 €	44,50 € 44,50 €	 	
	transport en supplément (aller + retour)	75,80 €	75,80 €		
INSTALLAT. BARNUMS (vitabris)	Durée estimative 30 minutes (15 minutes par 2 agents) Démontage barnums (durée estimative 30 minutes)	44,50 € 44,50 €	44,50 € 44,50 €		
	transport avec VL, fourgon (aller + retour)	25,30 €	25,30 €		
MONTAGE STRUCTURE COUVERTE	Durée estimative 16 heures (4 heures par 4 agents) Démontage structure couverte (durée estimative 16 heures)	44,50 €	44,50 €		
	transport en supplément (aller + retour)	44,50 € 75,80 €	44,50 € 75,80 €		
MISE EN PLACE PODIUM ROULANT	Durée estimative 2 heures (1 hheure par 2 agents)	44,50 €	44,50 €		
(idem retrait) DISPOSITIF PLAN VIGIPIRATE	Transport aller-retour en supplément	75,80 €	75,80 €		
DISPOSITIF PLAN VIGIPIRATE	Chargement, transport, déchargement pour 5 blocs (2 heures) Mise en place sur site pour 20 blocs (3 heures)	44,50 € 44,50 €	44,50 € 44,50 €	-	
	Transport (aller + retour) 7 - PRESTATION ENFANCE JEUNESSE ED	75,80 €	75,80 €		
RESTAURANT SCOLAIRE	Repas adulte	7,00 €	7,00 €	0,00%	L
RESTAURANT SCOLAIRE	Mini	2,47 €	2,47 €	0,00%	1 enfant 0,108%
(facturation élèves)	Maxi Extérieur	3,59 € 4,35 €	3,59 € 4,40 €	0,00%	2 enfants 0,939 % 3 enfants 0,0858 %
ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN	Mini	1,00 €	1,00 €	0,00%	1 enfant 0,06613 %
	Maxi	2,00 €	2,00 €	0,00%	2 enfants 0,05511% 3 enfants 0,4134 %
ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR	Mini	1,55 €	1,55 €	0,00%	13 enjants 0,4134 % 1 enfant 0,07440 %
	Maxi	2,25 €	2,25 €	0,00%	2 enfants 0,06200%
ACCUEIL PERISCOLAIRE	Mini				3 enfants 0,04650 %
MATIN ET SOIR	Maxi	2,30 €	2,30 €		_1 enfant 0,13227 % _2 enfants 0,11022%
					3 enfants 0,08267%
ALSH Par jour ou 1/2 journée	Mini Maxi	7.00 € 17.20 €	7.00 € 17.20 €	0,00%	1 enfant 0,56878% 2 enfants 0,47398 %
ivec repas			-//-/-		3 enfants 0,35548%
ALSH L/2 journée sans repas	Mini Maxi	3,80 €	3,80 € 8,70 €	0,00%	1 enfant 0,28769%
		0,/0 €	O,/U E	<i>0,007</i> 6	2 enfants 0,23974 % 3 enfants 0,17980 %
ALSH	Minj May	14,00 €	14,00 €	0,00%	1 enfant 1,1958%
Camps	Maxi	39,00€	39,00 €	0,00%	2 enfants 0,9970% 3 enfants 0,7480 %
ALSH Garderie matin ou soir	Forfait par présence	0,50 €	0,51 €	2,00%	
SPACE JEUNES Adhésion	Forfait	10,00 €	10,00 €	0,00%	
	4				
SPACE JEUNES	de 0€ à 4,99€		1,00 €		
SPACE JEUNES Activités selon leurs coûts	de 0€ à 4,99€ de 5€ à 6,99€ de 7€ à 9,99€		3,00 €		
	de 5€ à 6,99€				

Envoyé en préfecture le 10/12/2018 Reçu en préfecture le 10/12/2018 Affiché le

			PR ID: 029	-2129022	209-20181204-20181204_17-DE
DESIGNATION	BASES DE CALCUL	PRIX 2018 TTC	πс	en 94	OBSERVATIONS
	8 - CULTURE			<u> </u>	
BIBLIOTHEQUE	Habitants de Pont l'Abbé : Plein tarif	8,50€	8,50 €	0,00%	
	Tarif réduit	6,50 €	6,50 €	0,00%	
	Tarif mensuel (4 semaines) Demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, bénévoles de la bibliothèque,	5,00 €	5,00 €	0,00%	
	assistantes maternelles (encadrement PMI), établissements scolaires de Pont	Gratuit	Gratuit		Ì
	l'Abbé, services et établissements municipaux				
	Famille - Tarif plein	12.50 €	12,50 €	0,00%	
	Famille - Tarif réduit Personnes morales	10,50 € 21,00 €	10,50 € 21,00 €	0,00%	
<u></u>	Caution	35,00€	35,00 €	0,00%	
	Remplacement d'une carte adhérent	2,00 €	2,00€	0,00%	
	Non résidents de Pont-l'Abbé :				
	Plein tarif	10,50 €	10,50€	0,00%	
······································	Tarif réduit Tarif mensuel 4 semaines	8,00 € 5,00 €	8,00 € 5,00 €	0,00%	
	Demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA	Gratuit	Gratuit		
	Famille - Tarif plein	15,00 €	15,00 € 12,50 €	0,00%	<u></u>
	Famille - Tarif réduit Personnes morales	12,50 € 25,00 €	25,00 €	0,00%	
	Caution	35,00 €	35,00 €	0,00%	,,
	Remolacement d'une carte adhérent	2,00 €	2,00 €	0,00%	
	Pénalités de retard :				
	Imprimé (par famille)	1,00 €	1,00 €	0,00%	3 semaines de prêt + 1 de tolérance
	CD (par famille)	1,00 €	1,00 € 1,00 €	0,00%	1 semaine de prêt + 1 de tolérance
	Accès Internet (par heure de connexion) :				
	Abonnés	1,00 €	1,00 €	0,00%	Gratuité 1ère heure
	Non abonnés	1,00€	₹,00 €	0,00%	
SPECTACLES	Tarifs A (Plein tarif)	25,00€			
	Tarifs A (Tarif réduit)	20,00 € 15,00 €			
<u> </u>	Tarifs A (Tarif super réduit) Tarifs B (Plein tarif)	22,00 €			[
	Tarifs B (Tarif réduit)	18,00€			
	Tarifs B (Tarif super réduit) Tarifs C (Plein tarif)	14,00 €			Les tarifs sont en TTC. Les recettes des
	Tarifs C (Tarif réduit)	15,00€			spectacles sont assujetties à TVA, le taux en viqueur sera appliqué à ces tarifs
	Tarifs C (Tarif super réduit)	10,00 €			viquear sera applique à ces torns
	Tarifs D (Plein tarif) Tarifs D (Tarif réduit)	18,00 €			
	Tarifs D (Tarif super réduit)	12,00€]		Tarif Begood : Adultes détenteurs de la carte
	Tarifs E (Plein tarif)	15,00 € 12,00 €			"Pass Begood". Moins de 26 ans.
	Tarifs E (Tarif réduit) Tarifs E (Tarif super réduit)	10,00€			Demandeurs d'emploi. Bénéficiaires des
	Tarifs F (Plein tarif)	15,00 €			prestations CCAS de la Ville de Pont-l'Abbé.
	Tarifs F (Tarif réduit) Tarifs F (Tarif super réduit)	10,00 € 5,00 €	Tarifs votés		Membres du personnel municipal et du CCAS.
	Tarifs G (Plein tarif)	12,00€	pour la saison culturelle		Groupes de plus de dix personnes
	Tarifs G (Tarif réduit)	8,00€	2018-2019		
	Tarifs G (Tarif super réduit) Tarifs H (Plein tarif)	6,00 €	Applicables		Tarif Begood + : Moins de 18 ans détenteurs de la carte « Pass Begood ». Bénéficiaires du
	Tarifs H (Tarif réduit)	8,00€	jusqu'en juin		RSA
	Tarifs H (Tarif super réduit)	6,00 €	2019.		134
	Tarifs I (Plein tarif) Tarifs I (Tarif rédult)	8,00€	(délibération	1	
	Tarifs J (Plein tarif)	5,00€	20180703-14)	<u> </u>	
	Date County	15,00€	•]	
	Pass Begood		1		
	Tarifs exceptionnels A (Plein tarif)	29,00€		1	
	Tarifs exceptionnels B (Plein tarif)	27,00€			<u></u>
	Tarifs exceptionnels C (Plein tarif)	17,00€		ļ	<u></u>
	Tarifs exceptionnels A (Tarif réduit)	25,00 €	1		<u> </u>
	Tarifs exceptionnels B (Tarif réduit)	24,00 €		<u></u>	
	Tarifs exceptionnels C (Tarif réduit)	10,00€	4	<u></u>	
	T ALL TILLS	10,00 €	-		
	T-shirt Triskell Boisson chaude, boisson sans alcool	1,00 €]		
	Vin, cldre	1,50€	1	ļ	
	8lère	2.00.€			
MUSEE	Visites libres en période d'exposition temporaire:			1	Le Musée Bigouden ayant adhéré au
	Tarif plein	5,00€	5,00 €	0,00%	Passeport en Finistère du Conseil général, il
	Tarif réduit	3,50 €	3,50 €	- 2,500.00	attribuera le tarif réduit aux titulaires du
	Moins de 11 ans, personnels ICOM et conservateurs des Musées de France et	Gratuit	Gratuit		Passeport à partir de la 2e visite et la gratuité
	5e, 9e, 13e et 17e visites du Passeport en Finistère, Amis du Musée		1	pour les 5e, 9e, 13e et 17e visites	
	Établissements scolaires pont l'abbistes, Centre de Rosquerno	gratuit gratuit un tituloire		un titulaire du passeport visitant le musée	
	Tarif familie (4 personnes dont 1 adulte au moins)	11,00€	11,00 €	0,00%	pour la seconde fois accompagné de deux
	VIsites quidées]	personnes s'acquittant du tarif normal
	A partir de 10 personnes (visites commentées/personne)	4,50 €	4,50 €	0,00%	bénéficiera de la gratuité. Sur présentation
	ou un minimum par visite guidée	45,00 €	45,00 €	1	de la carte postale du musée distribuée sur les présentoirs du CDT, le tarif réduit est
	Ateliers ou stages		1	1	appliqué, de même que sur présentation d'un
	Stage	20,00€	20,00 €	0,00%	justificatif de l'Orangerie de Lanniron.
L		6,00€	6,00 €	0,00%	//
	Ateller		.,	1	

Envoyé en préfecture le 10/12/2018 Reçu en préfecture le 10/12/2018 Affiché le

DESIGNATION	BASES DE CALCUL	PRIX 2018 TT	PR ID: 029	9-212902209-20181204-20181204_17-DE
	9 - CENTRE DE DECOUVERTE ROSQUERN	IO-ESTUAIRE	TTC	W. 74
CLASSE DE MER	Séjour en résidence avec literie et 1 soirée contée - séances de voile	54,00 €	58,00 €	
par Jour et par élève	Séjour en résidence avec literie et 1 soirée contée - visite de l'estuaire en bateau à moteur	49,00 €	54,00 €	
CLASSE NATURE, PATRIMOINE ET ARTISTIQUE - 5 JOURS	séjour en résidence avec literie et 1 soirée contée	45,00 €	49,00 €	
par jour et par élève				
TARIF SPECIAL DERNIER JOUR Séjour de 4 jours et plus	Petit déjeuner, déjeuner, activités matin et après-midi, goûter par jour et par élève		32,00 €	
CLASSES DE 2 JOURS pour 2 jours et par élèves	séjours en résidence avec sacs de couchage et oreillers apportés	90,00€	98,00€	transports pour animation facturés en sus
CLASSES DE 3 JOURS pour 3 jours et par élèves	séjours en résidence avec sacs de couchage et oreillers apportés	135,00 €	147,00 €	transports pour animation facturés en sus
CLASSES LOCALES	1 animateur par classe - 1 journée	230,00 €	230,00 €	
Sans hébergement	1 animateur par classe - 1/2 journée	130,00€	130,00 €	
PENSION COMPLETE par jour et par personne	groupe - sans animation	40,00 €	40,50 €	veille couchée incluse
AUTRES PRESTATIONS	séance de voile		17.00 €	
	visite de l'estuaire en bateau	6,00 €	7,00 €	par élève par élève
	soirée contée	100,00€	100,00 €	par soirée
	petit déjeuner	5,00€	5,00 €	par personne (adulte ou enfant)
	repas adulte (seul hors prestations) repas enfant (seul hors prestations)	10,00€	10,00 €	
·	formule repas pique-nique adulte	5,00 €	5,00 €	
	formule repas pique nique enfant	2,00 €	4,00 € 2,00 €	
	veille couchée seule par groupe - la nuit	80,00 €	80,00€	·····
	journée Intégration scolaire	sur devis	sur devis	entre 17 et 20€ par élève et par journée
	adulte accompagnateur (en sus du quota de la gratuité accompagnateur pour 10 élèves)	ļ		
	Transport supplémentaire	 	32,00 €	par jour et par accompagnateur
	transfert Loctudy/Lesconil - Pont-l'abbé	coul du transport + 5		selon facture du transporteur
	transfert gare de Quimper-Pont-l'Abbé/Pont-l'Abbé-gare de Quimper	coùt du transport + 5	5 % coût du transport +	selon facture du transporteur
	autre destination	cout du transport + 5	5% coût du transport + 5%	selon facture du transporteur
	Activités pédagogiques			
	entrée musées ou autres	coût de l'entrée par personne + 5 %	coût de l'entrée par personne + 5 %	selon facture du prestataire
	Broderie, danse, chants ou autres	coût de l'activité +	coût de l'ectivité +	selon facture du prestataire
	autres prestations	sur devis	sur devis	selon les demandes de sortie
LOCATION DE SALLES	salle de classe - 1 journée / classe	50,00€	50,00 €	
	salle de classe - 1/2 journée / classe	30,00€	30,00 €	
	salle de restaurant - restauration froide - par repas (midi ou soir)	90,00€	90,00 €	sans couverts/pas de location du laborotoire
	chambre collective / personne/ nuitée / avec sac de couchage avec draps fournis	9,00 €	10,00 €	veille couchée en sus
	chambre individuelle / personne / nuitée / avec sac de couchage	14,00 €	13,00 €	veille couchée en sus
	avec draps fournis	1	18,00 €	Yellie Louchee en Sus
	supplément literie / personne / nuit	3,00 €	3,00 €	en sus du tarif initial de la chambre
	demi-pension sans animation / personne / jour supplément pour repas gastronomique / personne / par repas	22,00 €	22,00 €	en sus du tarif initial du repas
VENTES ANNEXES	Gobelet festival "Rosquerno Estuaire"	1,00 €	1.00 €	
	Timbre postal "Rosquerno Estuaire"	0,90 €	0,90 €	Indexé sur l'auamentation du prix
DEPOT-VENTE		Priv public c	a vente TTC	du timbre au niveau national
Partenaire : Patrick ROBINET	Fines Bigoudènes	Prix public de vente TTC 2,50 € 2,50 €		
	Fines caramel	2,50 €	2,50 €	
	Sarrazin Palas Garak da	2,50 €	2,50 €	
	Palets framboise Melen du	3,40 € 3,40 € 3,40 € 3,40 €		
	Caramel au beurre salé à tartiner			
	Sachet de caramels au beurre salé 150 g	3,85 € 3,85 € 4,75 € 4,75 €		
	Gâteau breton 550 g	7,20 €	7,20 €	
	Kouign amann 450 g	7,50 € 7,50 €		
ACOMPTES	toutes réservations de séjours à partir de 2 jours	30% du devis é	tabli pavable sou	s 30 jours à compter de la signature du devis
				= = 10 and a compres de la signatura da denis

ID: 029-212902209-20181204-20181204_18-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARE, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUEGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, M. Jean-Pierre LE GALL, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANEVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés, ayant donné procuration : Mme Mireille MORVEZEN à Mme Annie BRAULT, M. Sylvain PHILIPPON à M. Stéphane LE DOARÉ Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN,

Absente excusée : Mme Anne **TINCQ**

Absent, non représenté : M. Jean-Marie LACHIVERT.

M. Gérard CRÉDOU a été désigné secrétaire de séance.

Madame le rapporteur expose :

« Il est proposé:

de maintenir pour l'année 2019, les tarifs de 2018, qui seront donc les suivants :

TARIFS HORS TAXES

Date de convocation : 28 novembre 2018

Date d'affichage de l'ordre du jour

29 novembre 2018

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	24
Votants	27

N° de la délibération : 20181204-18

Rapporteur :

Mme Valérie DRÉAU

Codification : 7.1 – Décisions budgétaires -

OBJET:

BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE – TARIFS DES MOUILLAGES 2019 -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 décembre 2018



ID: 029-212902209-20181204-20181204_18-DE

Taille des bateaux	Mouillages	Mouillage personnel	Mouillage à quai	Chaînes avec pendeur	Visiteur/ journée
moins de 5 m	61,21 €	48,96 €	92,38 €	82,63 €	8,92 €
de 5 à 7 m	83,46 €	66,79 €	125,75 €	104,88 €	10,00 €
de 7 à 9 m	111,29 €	89,04 €	166,96 €	132,71 €	11,13 €
plus de 9 m	<i>278,25</i> €	222,58 €	417,33 €	299,63 €	13,33 €

Tarif du pendeur : 21,38 €

TARIFS T.T.C.

Taille des bateaux	Mouillages	Mouillage personnel	Mouillage à quai	Chaînes avec pendeur	Visiteur/ journée
moins de 5 m	<i>73,45</i> €	<i>58,75</i> €	110,85 €	99,15 €	10,70 €
de 5 à 7 m	100,15 €	80,15 €	150,90 €	125,85 €	12,00€
de 7 à 9 m	133,55 €	106,85 €	200,35 €	159,25 €	13,35 €
plus de 9 m	333,90 €	267,10 €	500,80 €	359,55 €	16,00 €

Tarif du « pendeur » : 25,65 €

de créer de nouveaux tarifs à la semaine et au mois afin de répondre à une demande des usagers du port. Ces nouveaux tarifs seront donc les suivants :

Taille des bateaux	Visiteur/Semaine HT	Visiteur/Semaine TTC	Visiteur/Mois HT	Visiteur/Mois TTC
Moins de 5 m	43.71 €	52.45 €	133.75 €	160.50 €
De 5 à 7 m	49.00 €	58.80 €	150.00 €	180.00 €
De 7 à 9 m	54.54 €	65.45€	166.87 €	200.25 €
Plus de 9 m	65.33 €	78.40 €	200.00 €	240.00 €

Le Conseil Portuaire, consulté lors de sa séance du 15 novembre 2018, a émis un avis favorable à ces propositions, ainsi que la Commission Municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme », lors de sa réunion du 21 novembre 2018. »

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les tarifs 2019 du port de plaisance.

Au registre suivant les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours: En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale: ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif».

ID: 029-212902209-20181204-20181204_19A-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARE, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUEGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, M. Jean-Pierre LE GALL, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANEVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés, ayant donné procuration:

Mme Mireille MORVEZEN à Mme Annie BRAULT,
M. Sylvain PHILIPPON à M. Stéphane LE DOARÉ

Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN,

Absente excusée : Mme Anne TINCQ

<u>Absent, non représenté :</u> M. Jean-Marie **LACHIVERT**.

M. Gérard CRÉDOU a été désigné secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Date de convocation : 28 novembre 2018

Date d'affichage de l'ordre du jour

29 novembre 2018

Nombre de conseillers :		
En exercice	29	
Présents	24	
Votants	27	

N° de la délibération : 20181204-19A

Rapporteur : M. Eric LE

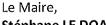
GUEN

Codification: 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T -

OBJET:

ADHESION A LA
CONVENTION DE
PARTICIPATION
« PREVOYANCE »
PROPOSEE PAR LE
CENTRE DE GESTION DU
FINISTERE » -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 décembre 2018





Envoyé en préfecture le 12/12/2018 Reçu en préfecture le 12/12/2018 Affiché le

ID: 029-212902209-20181204-20181204_19A-DE

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20180320-18 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20121203-18 du 3 décembre 2012 prise après avis du comité technique, relative aux modalités de participation financières de l'employeur.

Vu l'avis formulé par la Commission Municipale Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme, le 21 novembre 2018,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>Article 1</u>: **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

<u>Article 2</u>: **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Article 3</u>: **PRECISE** que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération du 3 décembre 2012 demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

<u>Article 4</u>: **PREND** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Au registre suivant les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE, Stéphane LE DOARÉ



Zanna 1

ID: 029-212902209-20181204-20181204_20-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARE, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUEGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, M. Jean-Pierre LE GALL, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANEVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés, ayant donné procuration : Mme Mireille MORVEZEN à Mme Annie BRAULT, M. Sylvain PHILIPPON à M. Stéphane LE DOARÉ Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN,

Absente excusée : Mme Anne TINCQ

<u>Absent, non représenté :</u>
M. Jean-Marie **LACHIVERT**.

M. Gérard CRÉDOU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Un agent de catégorie A, Attaché territorial, qui détient un compte épargne temps, vient de muter à Pont-l'Abbé.

Conformément au décret 2004-878 du 26 août 2004, (complété par celui du 20 mai 2010), le compte épargne temps peut être transféré à la collectivité d'accueil, moyennent une participation financière de l'employeur d'origine. Elle s'établit forfaitairement à 125 € par journée.

La Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a émis un avis favorable à cette proposition lors sa réunion du 21 novembre 2018. »

Date de convocation : 28 novembre 2018

Date d'affichage de l'ordre du jour

29 novembre 2018

Nombre de conseillers :		
En exercice	29	
Présents	24	
Votants	27	

N° de la délibération : 20181204-20

Rapporteur : M. Eric LE

GUEN -

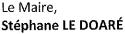
Codification: 7.10 -

Divers

OBJET:

CONVENTION DE FINANCEMENT DE COMPTE EPARGNE TEMPS -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 décembre 2018





Envoyé en préfecture le 10/12/2018 Reçu en préfecture le 10/12/2018 Affiché le

ID: 029-212902209-20181204-20181204_20-DE

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Présents: 24 Pouvoirs: 03 Total: 27

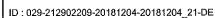
Voix pour: 26 Abstentions: 1 (M. Laurent CAVALOC) Voix contre: 0

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec Madame la Présidente de Pontivy Communauté, pour un montant de 4.868,75 € (38,95 jours).

> Au registre suivant les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE, Stéphane LE DOARÉ



1





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARE, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUEGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, M. Jean-Pierre LE GALL, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANEVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés, ayant donné procuration : Mme Mireille MORVEZEN à Mme Annie BRAULT, M. Sylvain PHILIPPON à M. Stéphane LE DOARÉ Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN,

Absente excusée : Mme Anne TINCQ

Absent, non représenté : M. Jean-Marie LACHIVERT.

M. Gérard CRÉDOU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Le recensement de la population de Pont-l'Abbé est prévu sur la période du 17 janvier au 16 février 2019.

20 agents recenseurs seront recrutés durant la période de recensement avec deux ½ journées de formation les 8 et 15 janvier, et une tournée de repérage mi-janvier.

Afin de simplifier la gestion, la collectivité optera, comme en 2014, pour un barème par bulletin.

Date de convocation : 28 novembre 2018

Date d'affichage de l'ordre du jour

29 novembre 2018

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	24
Votants	25

N° de la délibération : 20181204-21

Rapporteur : M. Eric LE

GUEN -

Codification : 4.2 - Personnels contractuels

OBJET:

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 décembre 2018

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 10/12/2018 Reçu en préfecture le 10/12/2018 Affiché le

ID: 029-212902209-20181204-20181204 21-DE

Rémunération des agents :

Pour mémoire, les barèmes bruts appliqués lors du dernier recensement en 2014 étaient les suivants :

- 0,51 euros par feuille de logement remplie
- 0,98 euros par bulletin individuel rempli
- 4,94 euros par bordereau de district rempli
- 19,69 euros pour chaque séance de formation et tournée de repérage
- un forfait de 92,95 euros pour les frais de transport.

Afin de fixer les barèmes pour le recensement 2019, il est nécessaire de prendre en compte les montants actualisés de la dotation forfaitaire de recensement. En effet, les montants ont été diminués par application de coefficients correctifs (arrêté du 29 juin 2018) pour prendre en compte le taux de retour direct par internet, constaté au niveau national.

Ils sont portés à :

- **0,46 euros** par feuille de logement remplie (le coefficient correctif de la dotation correspondant aux logements est de 0,89)
- **0,81 euros** par bulletin individuel rempli (le coefficient correctif de la dotation correspondant aux habitants est de 0,82)

Au vu de ces éléments les montants proposés pour la rémunération des agents effectuant le recensement 2019, pourraient être les suivants :

- 0,46 € par feuille de logement remplie
- 0,81 € par bulletin individuel rempli
- 4,99 € par bordereau de district rempli
- 30,00 € pour chaque séance de formation
- 120,00 € pour la tournée de repérage.
- un forfait de déplacement variant de **100,00 €** à **200,00 €** en fonction de l'étendue du secteur géographique attribué à l'agent recenseur.

La Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a émis un avis favorable à ces propositions lors sa réunion du 21 novembre 2018. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Présents: 24 Pouvoirs: 03 Total: 27

Non-participation au vote: 2 (M. Jacques TANGUY & Mme Michelle DIONISI)

Votants: 25

Voix pour: 25 Voix contre: 0

> ADOPTE la proposition du rapporteur.

PONTLY BERN A Finistère

Au registre suivant les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARE, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUEGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, M. Jean-Pierre LE GALL, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANEVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés, ayant donné procuration : Mme Mireille MORVEZEN à Mme Annie BRAULT, M. Sylvain PHILIPPON à M. Stéphane LE DOARÉ Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN,

Absente excusée : Mme Anne TINCO

Absent, non représenté : M. Jean-Marie LACHIVERT.

M. Gérard CRÉDOU a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

VU le code de l'éducation et notamment son article L442-5;

VU l'avis de la commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » réunie le 21 novembre 2018,

Date de convocation : 28 novembre 2018

Date d'affichage de l'ordre du jour

29 novembre 2018

Nombre de conseillers :		
En exercice	29	
Présents	24	

N° de la délibération : 20181204-22

Rapporteur : M. Jacques

TANGUY

Votants

Codification: 7.5 -Subventions-

OBJET:

PARTICIPATION AUX
FAMILLES POUR LES
ENFANTS FREQUENTANT
LE RESTAURANT
SCOLAIRES ET LES
ACCUEILS
PERISCOLAIRES DANS
LES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT
CATHOLIQUE -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 décembre 2018

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 10/12/2018 Reçu en préfecture le 10/12/2018 Affiché le

ID: 029-212902209-20181204-20181204_22-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Présents: 24 Pouvoirs: 03 Total: 27
Abstentions: 0 Votants: 27
Voix pour: 27 Voix contre: 0

- > DECIDE de maintenir à compter de 2019 les montants de la participation forfaitaire fixés en 2018, à savoir :
 - o 44,80 € pour les accueils périscolaires pour un enfant
 - 129,50 € pour les repas pour un enfant,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2019.

Au registre suivant les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE, Stéphane LE DOARÉ



5

ID: 029-212902209-20181204-20181204_23-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARE, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUEGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, M. Jean-Pierre LE GALL, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANEVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés, ayant donné procuration : Mme Mireille MORVEZEN à Mme Annie BRAULT, M. Sylvain PHILIPPON à M. Stéphane LE DOARÉ Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN,

Absente excusée : Mme Anne TINCQ

Absent, non représenté : M. Jean-Marie LACHIVERT.

M. Gérard CRÉDOU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Par courrier reçu fin octobre, M. Le Préfet du Finistère nous indique les modalités d'instruction et d'attribution de cette dotation.

Deux dossiers communaux correspondant aux critères peuvent être présentés au titre de 2019.

Ils concernent le déploiement de nouveaux outils numériques à destination du public et des écoles d'une part, et la déconstruction d'une friche (ancien cinéma) en centre- ville d'autre part.

Date de convocation : 28 novembre 2018

Date d'affichage de l'ordre du jour

29 novembre 2018

Nombre de conseillers :		
29		
24		
27		

N° de la délibération : 20181204-23

Rapporteur:

M. Stéphane LE DOARÉ

Codification :7.10 – Divers -

OBJET:

DOTATION
D'EQUIPEMENT DES
TERRITOIRES RURAUX
(D.E.T.R.) – EXERCICE
2019 -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 décembre 2018

Le Maire, Stéphane LE DOARÉ



ID: 029-212902209-20181204-20181204_23-DE

1 – Les outils numériques

La commune souhaite poursuivre son effort de modernisation des outils mis à disposition des enseignants et des élèves, des services municipaux, mais aussi du grand public.

A ce titre, le câblage informatique et téléphonique des écoles (maternelles en particulier) sera poursuivi, afin de limiter au strict minimum le recours à la WIFI. La ville considère en effet nécessaire de suivre les préconisations de l'article L. 511-5 du code de l'éducation et la Loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques.

En outre, l'article 7 de la loi du 9 février 2015 prévoit la désactivation, dans les classes des écoles primaires, des matériels Wi-Fi lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour les activités numériques.

Anticipant sur l'arrivée prochaine de la fibre optique (Pont-l'Abbé étant concernée par la phase 1 tranche 2 dont le déploiement est prévu pour le deuxième semestre 2019), plusieurs bâtiments publics seront câblés. Il s'agira de l'école Jules Ferry, du service Enfance-Jeunesse, et de la future médiathèque, tous situés dans le même secteur géographique. (Coût total pour le câble en 2019 : 16.000 €)

D'autre part, la commune souhaite faciliter les démarches de ses administrés, dans le domaine scolaire et périscolaire, mais aussi culturel.

Ainsi, le logiciel dont est doté le service Enfance-Jeunesse comprendra un **portail** « familles » grâce auquel les parents pourront inscrire leurs enfants aux différentes activités (restauration scolaire, accueil péri et extra-scolaire), télécharger les dossiers d'inscription, communiquer avec le service, consulter leur compte personnel et suivre en temps réel leurs demandes. Le service sera accessible 24h/24 et 7jours/7.

L'outil permet également l'édition de statistiques et d'indicateurs permettant d'adapter les politiques publiques de la ville. Ce logiciel est chiffré à hauteur de 8.800 €.

Dans le domaine culturel, il s'agira d'acquérir un nouveau logiciel de billetterie, qui permettra aux spectateurs de réserver et payer leurs places en ligne, sans passer par un service intermédiaire (payant, à la charge du client). Les billets seront alors téléchargeables sur smartphone, ou imprimés et seront directement présentés à leur arrivée dans la salle de spectacle. (Coût de 7.900 € pour le logiciel de billetterie).

Enfin, l'installation d'une borne d'affichage numérique, en extérieur, sur le parvis de l'Hôtel de Ville, viendra rationaliser et moderniser la consultation du public (objectif : supprimer l'affichage « papier » des actes réglementaires et développer/améliorer l'information des usagers/administrés).

L'affichage règlementaire, mais aussi des informations pratiques pourront ainsi être disponibles 24 h sur 24. (Coût 14.550 €)

Le total de ces investissements s'élève à 47.250 €.

ID: 029-212902209-20181204-20181204_23-DE

2 – La déconstruction d'un ancien cinéma

L'Excelsior, le cinéma « historique » de Pont-l'Abbé, a cessé d'être exploité en 2009. Victime d'un incendie criminel quelques années plus tard, et jamais réparé, il offre un spectacle désolant en centre-ville, et nécessite ponctuellement des travaux de sécurisation.

Des négociations sont en cours avec les héritiers de l'ancienne propriétaire, en vue du rachat de la bâtisse.

Le projet municipal serait de déconstruire le bâtiment et de réaménager la parcelle en parking public.

Ce terrain est situé en proximité immédiate de la future médiathèque, de nombreux commerces, de l'école Jules Ferry, de l'église Notre Dame des Carmes.

Le prix d'acquisition est estimé à : 67.100 € (achat + frais)

La démolition à : 20.000 €

L'aménagement de la parcelle à : 65.000 €

soit un total de 152.100 €.

La Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors sa réunion du 21 novembre 2018 ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces deux dossiers, et autorise Monsieur Le Maire à solliciter :

- l'Etat au titre de la DETR 2019 ou d'autres dispositifs en vigueur,
- tout autre financeur susceptible d'apporter son concours financier.

Au registre suivant les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE, Stéphane LE DOARÉ



8 -- \



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARE, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUEGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, M. Jean-Pierre LE GALL, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANEVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés, ayant donné procuration : Mme Mireille MORVEZEN à Mme Annie BRAULT, M. Sylvain PHILIPPON à M. Stéphane LE DOARÉ Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN,

Absente excusée : Mme Anne TINCQ

Absent, non représenté : M. Jean-Marie LACHIVERT.

M. Gérard CRÉDOU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCPBS est compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations.

Les statuts de la Communauté de Communes ont été adaptés en conséquence, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux du Pays Bigouden Sud.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie à deux reprises au cours de l'année 2018 : le 05 juillet et le 11 septembre.

Date de convocation : 28 novembre 2018

Date d'affichage de l'ordre du jour

29 novembre 2018

Nombre de conseillers :		
En exercice	29	
Présents	24	
Votants	27	

N° de la délibération : 20181204-24

Rapporteur:

M. Stéphane LE DOARÉ

Codification: 5.7 - Intercommunalité-

OBJET:

GESTION DES MILIEUX
AQUATIQUES ET
PROTECTION CONTRE
LES INONDATIONS
(GEMAPI) –
Approbation du rapport
de la CLECT en date du
11 septembre 2018 -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 décembre 2018

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 10/12/2018 Reçu en préfecture le 10/12/2018

ID: 029-212902209-20181204-20181204_24-DE

Des investigations ont été menées sur les ouvrages de protection du littoral, et un programme d'actions a été élaboré.

Les communes concernées ont fait état des dépenses engagées sur les exercices 2015 à 2017, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Des fiches ont été élaborées, par commune. Les dépenses de 2015 à 2017 n'entraînent aucune réduction des attributions de compensation dans la mesure où elles étaient supportées en totalité par les communes.

Pour l'année 2018, et selon les situations particulières, des dépenses assumées à titre transitoire pourront donner lieu à un nouveau vote de la CLECT l'année suivante.

Les documents sont consultables à la Direction Générale.

La commune de Pont-L'Abbé n'est pas concernée la prévention des submersions marines, et aucune dépense n'a donc été relevée. »

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve les conclusions de la CLECT en date du 11 septembre 2018.

Au registre suivant les signatures. Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE, Stéphane LE DOARÉ



Sam

Réunion du Conseil Municipal du 04 décembre 2018 Emargements du Registre des Délibérations

Liste des Conseillers Municipaux	EMARGEMENTS (PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE)
LE DOARE Stéphane – 10, rue Pierre de Belay	Seem
LE GUEN Eric – 1, hameau de Tréouguy	
DREAU Valérie – 9, rue des Carmes	
LE FLOC'H Bernard - 5, rue Anne de Bretagne	R. Hoy bb
GUEGUEN Viviane – 31, rue du 11 Novembre	- In a grant of the same of th
TANGUY Jacques – 12, rue Hoche	
LAGADIC Mie-Pierre – 4, rue Quillivic	ago
MAVIC Thierry – 17, rue Jules Simon	A LES
MORVEZEN Mireille – 2, rue Colonel Rol-Tanguy	Absente, représentée par A.BRAULT
LE GALL Jean Pierre – 26, rue de la Carrière	4
CALVARIN Eugène – 7, rue de Ménez-Rouz	1100
BRAULT Annie – 21, rue Youen Drézen	Chayet
LE ROHELLEC Christine – 29, rue Ménez Rouz	J. Cerahellec
CREDOU Gérard – 11, rue du Calvaire	Cel.
LACHIVERT Jean-Marie - 8, impasse de Kerdual	Absent, non représenté
TINCQ Anne–2, rue Victor Hugo–Résidence Le Pont Habité	Absente, excusée
DIONISI Michelle – 9, avenue du Guerdy) All All All All All All All All All Al
LE CLEACH Carole – 14, rue Jean Racine	
HELIAS Fabienne – 18, rue Ménez Ar Piquet	
ANSQUER Olivier – 59 ter, rue Jeanne d'Arc	
PHILIPPON Sylvain – 30, rue Pierre de Belay	Absent, représente par S. LE DOARÉ
BARANGER Carine – 11, avenue de Ménez-Bihan	Absente, représentée par E. LE GUEN
SCHOCK Thibaut – 5, allée Diderot	
DECOUX Michel – 8, rue de Ster Vad	0
CAOUDAL Annie – 16, rue du Méjou	h h
CASTEL Christophe - 30, rue Louis Lagadic	
CANEVET Yves – 33, place de la République	
CLOAREC Michel – 20, rue Ménez Ar Piquet	
CAVALOC Laurent– 46, rue Pierre Volant	L. Caveloc